



CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2007



SECRETARIAT GÉNÉRAL
JM/JLL/VD/-07

VILLE DE MENNECEY

91540 - (ESSONNE)

☎ 01.69.90.80.30
FAX 01.64.57.00.41

ADRESSE POSTALE :
BOITE POSTALE N° 1
91541 MENNECEY CEDEX

Mennecey, le 14 septembre 2007

Chère Collègue,
Cher Collègue,

En vertu de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les membres du Conseil Municipal se réuniront en Mairie Centrale:

Le 20 septembre 2007 à 19 heures
Salle du Conseil Municipal

INFORMATIONS :

■ Décisions ayant été pris en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1. LD 13 07 102 76 Décision du Maire portant acceptation d'un contrat de télésurveillance des bâtiments municipaux par la société L'EUROPEENNE
2. LD 13 07 157 90 Décision du Maire portant acceptation d'un contrat de prestation de service à intervenir avec la Compagnie Sycomore
3. LD 13 07 163 92 Décision du Maire portant acceptation d'un contrat de prestation de services à intervenir avec l'entreprise OKAYA Val VVF
4. LD 13 07 165 93 Décision du Maire portant acceptation d'un avenant n° 1 à la régie de recettes pour l'encaissement des droits de place des marchés forains
5. LD 13 07 166 95 Décision du Maire portant acceptation d'un contrat de prestation de services à intervenir avec l'association MAXIMUM SHOW
6. LD 13 07 169 96 Décision du Maire portant acceptation d'un contrat de prestation de services à intervenir avec la société ARTS & FEUX
7. LD 13 07 170 97 Décision du Maire portant acceptation d'une convention de formation à intervenir avec le Centre de Formation Professionnelle aux Techniques du Spectacle
8. LD 13 07 170 98 Décision du Maire portant acceptation d'une convention de formation professionnelle à intervenir avec l'association des Bibliothécaires de France
9. LD 13 07 170 99 Décision du Maire portant acceptation d'une convention de formation à intervenir avec GRAS SAVOYE
10. LD 13 07 171 100 Décision du Maire portant acceptation d'un contrat de prestation de services à intervenir avec le Parc d'attraction FAMI PARC
11. LD 13 07 171 101 Décision du Maire portant acceptation d'un contrat de prestation de services à intervenir avec l'Office du tourisme de Provins
12. LD 13 07 171 102 Décision du Maire portant acceptation d'un contrat de prestation de services à intervenir avec l'association Arts Magiques Loisirs
13. LD 13 07 173 103 Décision du Maire portant acceptation d'un contrat de prestation de services à intervenir avec la société TSIP
14. LD 13 07 186 104 Décision du Maire portant acceptation d'une convention de mise à disposition de personnel à intervenir avec l'association SESAME
15. LD 13 07 186 105 Décision du Maire portant acceptation d'un marché de travaux à intervenir avec la société JACK RIOU

- 16. LD 13 07 186 106 Décision du Maire portant acceptation d'un marché de travaux à intervenir avec la société JACK RIOU
- 17. LD 13 07 200 107 Décision du Maire portant acceptation d'un marché suivant procédure adaptée à intervenir avec la société NMC
- 18. LD 13 07 222 109 Décision du Maire portant acceptation d'une convention de partenariat financier à intervenir avec le CNFPT pour l'action de formation *AFPS*
- 19. LD 13 07 222 110 Décision du Maire portant acceptation d'une convention de formation professionnel à intervenir avec le CFPTS pour l'action de formation *Sonorisation de concert*
- 20. LD 13 07 225 111 Décision du Maire portant acceptation d'un contrat de nettoyage de vitreries à intervenir avec la société ACM Propreté
- 21. LD 13 07 226 112 Décision du Maire portant acceptation d'un contrat de location de véhicule à intervenir avec la société La Route Bleue
- 22. LD 13 07 226 113 Décision du Maire portant acceptation d'un contrat de maintenance du progiciel ORPHEE à intervenir avec la société AID Computers

- Approbation des procès verbaux des conseils municipaux des 31 mai et 3 juillet 2007
- Rapport d'activités 2006 C.C.V.E

ORDRE DU JOUR

I / AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Joël MONIER

1. Création du Contrat Local de Sécurité pour la Prévention de la Délinquance

II / TRAVAUX-URBANISME

Rapporteur : Daniel PERRET

2. Approbation du Plan Local d'Urbanisme

(dossier complet déposé au domicile des responsable de groupe le 14.09.07 et consultable au Service Urbanisme et Secrétariat Général pour tous les autres élus)

3. Modification du périmètre du Droit de Préemption Urbain
4. Avenant portant transfert entre BETURE Infrastructure et EGIS Aménagement
5. Redevance « GDF » pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution de gaz
6. Obligation de permis de démolir après la réforme sur les permis de construire et autorisations d'urbanisme
7. Obligation de déclaration de clôture après la réforme sur les permis de construire et autorisations d'urbanisme

III / RESSOURCES HUMAINES
Rapporteur : Daniel BAZOT

8. Création de postes
9. Adoption du règlement intérieur hygiène et sécurité et conditions de travail pour le personnel communal
10. Demande d'affiliation volontaire au syndicat interdépartemental pour la gestion des parcs de sports de Bobigny et La Courneuve

IV / AFFAIRES SOCIALES
Rapporteur : Marie-Claude RASCOL

11. Remplacement d'un membre du conseil d'administration du CCAS

VII / DIVERS

Information :
- Bilan de la rentrée scolaire (Mme BERTHAUD)

Joël MONIER
Maire



Joël Monier

.....
BON POUR POUVOIR

Je soussigné(e),
Agissant en qualité de ...
Donne pouvoir pour me représenter

A

Lors du Conseil Municipal du.....

.....
Date et signature :

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 septembre 2007

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 27 puis 26 à 20h15 puis 25 à 21h45

L'an deux mille sept, le 20 septembre 2007 à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de 27 puis 26 à 20h15 puis 25 à 21h45 au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Joël MONIER, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE (jusqu'à 21h45), Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD (jusqu'à 20h15), Hervé MARBEUF, Danielle MULLER, Christine COLLET, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Gilbert NEUHAUS.

POUVOIRS :

**Nadège LEMELLE pouvoir à Joël MONIER
Jacques DUVERNE pouvoir à Annie Berthaud
Sophie BERNARD pouvoir à Josette Lacomme (à partir de 20h15)
Daniel MOIRE pouvoir à Daniel BAZOT (à partir de 21h45)
Jean-Paul REYNAUD pouvoir à Esther GIBAND
Claude GARRO pouvoir à Christine COLLET
Jean-Pierre FORTAILLE pouvoir à Hervé MARBEUF
Pierre MONTREUIL pouvoir à Chantal LANGUET**

ABSENTS :

Aucun

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Mademoiselle Esther GIBAND ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Objet : Création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1 à L.2211-5, L.2215-2,

VU la loi n° 2007-297 relative à la prévention de la délinquance du 5 mars 2007,

VU le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département,

VU la réunion préalable en date du 2 mai 2007 tenue avec le Procureur de la République et le Directeur de Cabinet du Préfet de l'Essonne,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 12 juin 2007,

CONSIDERANT l'obligation, désormais de se doter d'un conseil local,

APRES DELIBERATION,

DECIDE la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance sur la commune de Mennecy,

PREND ACTE que la composition du conseil est déterminée conformément aux dispositions, et notamment en son article 1^{er}, du décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dans le cadre de la procédure de création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette création, et à signer tout document s'y rapportant.

Le Maire,
Joël MONIER.



ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0

PLAN D'ACTION

I) Création d'un groupe de réflexion comprenant :

Elus :

- Le Maire
- L'Adjoint délégué à la sécurité
- L'Adjoint chargé du social
- L'Adjoint chargé de la jeunesse et des sports

2 représentants des groupes non majoritaires :

- Monsieur Michel BOUCHERY
- Madame Christine COLLET

Personnalité extérieure :

- 1 représentant de la Gendarmerie Nationale

Fonctionnaires :

- Un cadre de la mairie chargé administrativement du dossier : Madame KABELAAN, Attaché
- Monsieur LOPEZ, Chef de poste de la Police Municipale

II) Objectifs du groupe :

- 1) Réalisation en interne d'un premier diagnostic sécurité
- 2) élaboration de la composition des membres du CLSPD

III) Calendrier :

Objectifs du groupe de réflexion : 31 décembre 2007

OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2003 prescrivant la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme pour la Commune de Mennecy,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2005 prenant acte des orientations du P.A.D.D.,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2006 tirant le bilan de la concertation,

VU la délibération en date du 23 novembre 2006 arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'arrêté municipal n°LA.14.07.44.55 en date du 13 février 2007 mettant le projet du P.L.U. à l'enquête publique,

VU les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées sur la transformation du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT les conclusions du Commissaire – Enquêteur,

CONSIDERANT que les résultats de ladite enquête publique nécessitent quelques modifications mineures du projet du P.L.U., ci-annexées,

CONSIDERANT que le projet du P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé.

APRES avis de la Commission Urbanisme - Travaux en date du 6 septembre 2007,

APRES DELIBERATION,

DECIDE d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et en Mairie Annexe durant un mois, et d'une mention dans deux journaux,

DIT que le P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie Annexe aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture,

DIT que la présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.


Joël MONIER
Maire



ADOpte A LA MAJORITE
POUR : 22
CONTRE : 10
ABSTENTION : 1
ABSENT : 0

NOTE TECHNIQUE

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME

Sur un plan général, il est rappelé que le Plan Local d'Urbanisme n'apporte pas, par rapport au P.O.S de différences très sensibles. Cependant, d'un point de vue général, il est à souligner qu'il génère théoriquement une simplification des procédures, un développement des mécanismes de concertation avec le public, de nouveaux principes du zonage, l'intégration de l'urbanisme opérationnel dans la planification de droit commun.

Le Plan Local d'Urbanisme sera un instrument du renouvellement urbain. Ajoutons à cela qu'il doit intégrer des préoccupations nouvelles, activités économiques, organisations commerciales, mixité sociale etc... et on comprend donc qu'il ait non seulement changé de nom, mais aussi de contenu.

En ce qui concerne notre collectivité, plusieurs points d'orientations ont fait l'objet d'une prise en compte dans le P.A.D.D :

- Prévision démographique à l'horizon 2015 : 16 670 habitants, selon la « Porter à connaissance de Monsieur le Préfet »,
- Renforcement de l'emploi dans le périmètre communal (le taux d'emploi à Mennecy étant faible) [passage de 0,40 à 0,45],
- Renforcement des équipements d'intérêt général privés et publics à l'horizon 2015 (certains équipements sont déjà réalisés ou en cours de réalisation : Maison de la Petite Enfance, Centre Administratif rue de Milly, E.P.H.A.D, complexe sportif Jean Jacques ROBERT, nouveau cimetière, Pôle Gare...),
- Amélioration des déplacements urbains, transports et liaisons douces... [Proposition de P.L.D à l'échelle du Val d'Essonne],
- Renforcement de la Protection environnementale : Préserver les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F) ; les Espaces Naturels Sensibles (E.N.S), les Espaces Boisés Classés (E.B.C.) , accroissement des Espaces Verts Intérieurs à Protéger (E.V.I.P) existants en particulier sur la ZAC de la Ferme de la Verville, prise en compte des zones de Protection du Réseau Natura 2000 : PSIC et ZPS. Une évaluation environnementale spécifique est jointe au PLU en application de la circulaire « Plans et programmes ».

OBJET : MODIFICATION DU PERIMETRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il convient de modifier le périmètre du Droit de Prémption Urbain afin de permettre une meilleure maîtrise du marché foncier communal, celui-ci s'exercera sur l'ensemble du territoire communal situé en zones urbaines et en zones d'urbanisation future telles qu'elles sont délimitées au Plan Local d'Urbanisme de la Commune (zones U et AU du P.L.U.) à l'exclusion de la zone UE correspondant au secteur de la Ferme de la Verville.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et R.213-1 et suivants, ainsi que A.213-1,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.211-1,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 janvier 1991 instituant le droit de prémption urbain sur la Commune de MENNECY,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 1993 approuvant la modification des périmètres des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et du droit de prémption urbain,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 octobre 2001 approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols,

VU l'arrêté du Maire n° L6.02.171.159 du 20 juin 2002 mettant à jour le périmètre du Plan des Droits de Prémption de la Commune de MENNECY concernant la matérialisation de l'Espace Naturel Sensible de la « Butte aux Prévosts »,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2003 prescrivant la révision du P.O.S. en vue de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT qu'il convient d'étendre le périmètre du Droit de Prémption Urbain afin de permettre à la Commune une meilleure maîtrise de son marché foncier ainsi qu'un contrôle systématique des installations d'évacuation des eaux pluviales et usées de chaque immeuble,

APRES avis de la Commission Urbanisme – Travaux en date du 6 septembre 2007,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la modification du périmètre du Droit de Prémption Urbain, celui-ci s'exercera sur l'ensemble du territoire communal situé en zones urbaines et en zones d'urbanisation future telles qu'elles sont délimitées au Plan Local d'Urbanisme de la Commune (zones U et AU du P.L.U.) à l'exclusion de la zone UE correspondant au secteur de la Ferme de la Verville conformément au plan périmétral des droits de prémption annexé au dossier d'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

DIT que la présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux,
- au Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre Départementale des Notaires,
- aux Barreaux constitués près des Tribunaux de Grande Instance et aux Greffes des mêmes Tribunaux

DIT que la présente délibération sera affichée en Mairie et en Mairie Annexe pendant 1 mois et fera l'objet d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département : Le Républicain et Le Parisien de l'Essonne.

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR : 20
CONTRE : 4
ABSTENTIONS : 9
ABSENT : 0

Joël MONIER
Maire



Joël Monier

**OBJET : AVENANT DE TRANSFERT AU CONTRAT REFERENCE MARCHE PREF. 91
DU 23/05/2006**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le contrat pour la réalisation du projet intitulé « création de la Z.A.C. sur le secteur de l'avenue Darblay » attribué à BETURE INFRASTRUCTURE en date du 30 mai 2006,

CONSIDERANT que BETURE INFRASTRUCTURE se regroupe avec six autres sociétés régionales du Groupe EGIS dans une nouvelle entité dénommée EGIS AMENAGEMENT, filiale détenue à 100 % par le Groupe EGIS intervenant à la date de réalisation de l'Apport Partiel d'Actif correspondant à la date de l'Assemblée Générale d'EGIS AMENAGEMENT adoptant le traité d'Apport Partiel d'Actif.

CONSIDERANT, compte tenu de cet élément, il est nécessaire d'établir un avenant constatant ce transfert,

APRES avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux en date du 6 septembre 2007,

APRES DELIBERATION,

PREND ACTE de l'avenant de transfert de tous les droits et obligations de BETURE INFRASTRUCTURE à EGIS AMENAGEMENT dans le cadre du présent contrat notifié le 30 mai 2006 relative au projet intitulé « création de la Z.A.C. sur le secteur de l'avenue Darblay ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

Le Maire,
Joël MONIER



ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0

AVENANT de TRANSFERT
au contrat référencé "**Marché Pref 91 du 23/05/2006**"
et relatif au projet intitulé "**Création de la ZAC sur le secteur de l'avenue Darblay**"

ENTRE :

- **D'UNE PART,**

Ville de Mennecy
Boite postale 1
91541 MENNECY

ET

La Société **BETURE INFRASTRUCTURE**
dont le siège social est situé 31, cours des Juilliottes 94706 MAISONS ALFORT CEDEX,
immatriculée au RCS de CRETEIL sous le N° 399 277 409,
dûment représentée par Christian DEURE, son Directeur Général

De première part,

ET

La Société **EGIS AMENAGEMENT**
dont le siège social est sis 78, rue de la Villette – 69425 LYON CEDEX 03,
immatriculée au RCS de LYON sous le n° 493 334 429,
dûment représentée par Jean-Michel RISTORI, son Directeur Général.

De seconde part,

Ci –après individuellement ou ensemble une ou des « PARTIES »

PREAMBULE

- A- Le contrat pour la réalisation du projet intitulé **Création de la ZAC sur le secteur de l'avenue Darblay** a été attribué à **BETURE INFRASTRUCTURE** en date du 30/05/2006.
- B- Le Groupe EGIS s'est engagé dans un processus de réorganisation interne dans le cadre duquel **BETURE INFRASTRUCTURE** s'est regroupée avec les 6 autres sociétés régionales du Groupe EGIS dans une nouvelle entité dénommée **EGIS AMENAGEMENT**, filiale détenue à 100% par le Groupe EGIS. La date de réalisation de l'Apport Partiel d'Actif correspond à la date de l'Assemblée Générale d'**EGIS AMENAGEMENT** adoptant le traité d'Apport Partiel d'Actif. Une copie certifiée conforme d'un exemplaire du journal d'annonces légales vient attester de cette date.
- C- L'apporteur **BETURE INFRASTRUCTURE** souhaite transférer tous ses droits et obligations au titre de ce contrat au Bénéficiaire **EGIS AMENAGEMENT**.
- D- Le Maître d'Ouvrage, à savoir *Ville de Mennecy*, a été informé de cet acte de l'Apport Partiel d'Actif par courrier en date du 04/05/2007 et a donné son accord préalable par retour du courrier signé en date du 25/06/2007.

Article 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a exclusivement pour objet de prendre acte du transfert de tous les droits et obligations de **BETURE INFRASTRUCTURE** à **EGIS AMENAGEMENT** dans le cadre du présent contrat notifié le 30/05/2006.

Article 2

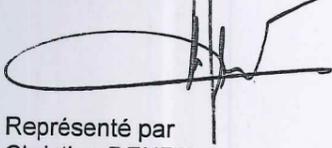
Les nouvelles références bancaires pour tout règlement correspondent au R.I.B. qui se trouve en pièce jointe du présent avenant.

Article 3

Toutes les clauses du contrat initial et celles de ses avenants précédents demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Pour **BETURE INFRASTRUCTURE**

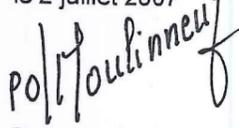
Ancien titulaire
Le 2 juillet 2007



Représenté par
Christian DEURE
Directeur Général

Pour **EGIS AMENAGEMENT**

Nouveau titulaire
le 2 juillet 2007



Représenté par
Jean-Michel RISTORI
Directeur Général

Pour le Maître d'ouvrage

Ville de Mennecy
Le représentant du pouvoir adjudicateur
(date et signature)

Pièces Jointes :

- a. Les pièces justificatives du transfert de contrat
 - i. copie du journal d'annonces légales attestant du dépôt du traité d'Apport Partiel d'Actif
 - ii. KBIS de la société EGIS AMENAGEMENT
- b. L'attestation d'assurance d'EGIS AMENAGEMENT
- c. Nouveau RIB pour règlement au nom de la société EGIS AMENAGEMENT
- d. L'exemplaire unique est restitué s'il a été fourni

OBJET : REDEVANCE «GDF» POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ.
Taux à appliquer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le décret 2007-606 du 25 avril 2007 qui prévoit le règlement d'une redevance à chaque gestionnaire de voirie dont le domaine public est occupé par les ouvrages de transport et de distribution de gaz,

CONSIDERANT que la Commune de MENNECY peut bénéficier du versement de cette redevance annuelle «GDF» pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution de gaz,

CONSIDERANT que la Commune fixe le taux de la redevance annuelle à 0,035 €,

CONSIDERANT que la formule est la suivante : $PR = (0,035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}$

où :

- . PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine.
- . L représente la longueur des canalisations implantées sur le domaine public exprimée en mètres.
- . 100 € représente un terme fixe.

Les termes financiers de la formule (le taux plafond de 0,035 € et le terme fixe de 100 €) seront revalorisés chaque année par l'évolution de l'index ingénierie (Ing).

CONSIDERANT que la longueur des canalisations implantées sur la Commune est de 55 781 mètres, le montant de la redevance GDF pour l'année 2007 devrait s'élever à environ 1 368,24 € (mille trois cent soixante huit euros et vingt quatre cents), correspondant approximativement à 8/12èmes,

APRES avis favorable de la Commission Urbanisme-Voirie-Travaux du 6 septembre 2007 et de la Commission des Finances du 11 septembre 2007,

APRES DELIBERATION,

SOLLICITE le versement par GDF d'une redevance annuelle au taux de 0,035 €,

DIT que cette recette sera prévue chaque année au budget général, en section recettes de fonctionnement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0



Joël MONIER,
Maire.

**OBLIGATION DE PERMIS DE DEMOLIR
APRES LA REFORME SUR LES PERMIS
DE CONSTRUIRE ET AUTORISATIONS D'URBANISME**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment le nouvel article R 421-26 du nouveau code de l'urbanisme, dont l'entrée en vigueur aura lieu le 1^{er} Octobre 2007 ;

VU l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée et modifiée par la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005,

VU le nouvel article L 421-3 du nouveau Code de l'Urbanisme, dont l'entrée en vigueur aura lieu le 1^{er} octobre 2007,

VU l'avis de la Commission d'Urbanisme, en date du 06 Septembre 2007 ;

CONSIDERANT l'intérêt que représente la connaissance de l'ensemble des projets de démolition sur la commune,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE, en application des articles L 421-3 et R 421-26 du nouveau code de l'Urbanisme, que le dépôt d'une demande de permis de démolir est préalable et obligatoire avant toute démolition.

Le Maire,

JOËL MONIER



ADOPTE A LA MAJORITE

POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 4
ABSENT : 0

**OBLIGATION DE DECLARATIONS DE CLOTURES
APRES LA REFORME SUR LES PERMIS
DE CONSTRUIRE ET AUTORISATIONS D'URBANISME**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment le nouvel article R 421-12, dont l'entrée en vigueur aura lieu le 1^{er} Octobre 2007 ;

VU l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée et modifiée par la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005,

VU l'avis de la Commission d'Urbanisme, en date du 06 Septembre 2007 ;

CONSIDERANT l'intérêt que représente la connaissance de l'ensemble des projets de clôtures sur la commune,

CONSIDERANT que le règlement du Plan Local d'Urbanisme fixe les règles sur les édifications de clôtures ;

EN CONSEQUENCE, il est nécessaire que les pétitionnaires déposent une demande de déclaration de clôture avant toute édification.

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE, en application de l'article R 421-12 du nouveau Code de l'Urbanisme, que le dépôt d'une demande de déclaration de clôture est préalable et obligatoire avant toute édification ;

Le Maire,

JOËL MONIER



ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 4
ABSENT : 0

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CREATION DE POSTES A TEMPS COMPLET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste de contrôleur de travaux principal et un poste d'adjoint du patrimoine de 1ère classe,

CONSIDERANT la nécessité de créer ces postes afin de permettre les nominations des agents dans ces grades respectifs,

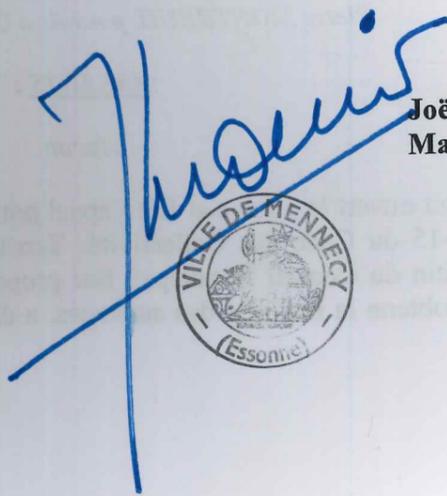
VU l'avis de la commission des finances en date du 11 septembre 2007,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'accepter la création des postes suivants, à compter du 1er octobre 2007 :

- 1 poste de contrôleur de travaux principal à temps complet
- 1 poste d'adjoint du patrimoine de 1ère classe à temps complet

DIT que les dépenses inhérentes à ces créations sont prévues au budget communal 2007.


Joël MONIER,
Maire.



ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ABSENT : 0

**REGLEMENT INTERIEUR HYGIENE ET SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL
CONCERNANT LE PERSONNEL COMMUNAL**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la décision de l'Autorité Territoriale de rédiger un règlement intérieur Hygiène et Sécurité et conditions de travail à destination du Personnel Communal,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 14 juin 2007,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'accepter le règlement intérieur hygiène et sécurité et conditions de travail destiné au Personnel Communal, ci-annexé.



**Joël MONIER,
Maire.**



ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0

**DEMANDE D'AFFILIATION VOLONTAIRE DU SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL
POUR LA GESTION DES PARCS DE SPORTS DE BOBIGNY ET LA COURNEUVE
AUPRES DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE
COURONNE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion et l'article 15 de la loi
n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,**

**CONSIDERANT la nécessité de délibérer suite à la demande du C.I.G de Versailles, concernant la
demande d'affiliation volontaire émanant de Monsieur le Président du Syndicat Interdépartemental
pour la gestion des Parcs de sports de BOBIGNY et la COURNEUVE, établissement Public
occupant à ce jour 60 agents,**

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à cette demande d'affiliation volontaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**EMET UN AVIS FAVORABLE à la demande d'affiliation volontaire du Président du Syndicat
interdépartemental pour la gestion des Parcs de sports de BOBIGNY et la COURNEUVE auprès du
CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA
REGION ILE-DE-FRANCE.**

**Joël MONIER,
Maire.**



ADOPTE A L'UNANIMITE

**POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0**

DELIBERATION

**REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121.21 et L2121.33,

Vu la désignation par vote lors de la délibération en date du 3 avril 2001 des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'élection de Monsieur Jacques Duverne au titre de la liste majoritaire,

Vu la démission de Monsieur Jacques Duverne,

Après vote,

Madame Josette LACOMME est élue membre du Conseil d'Administration du Centre communal d'Action Sociale.

Le Maire,



Joël MONIER.

ADOpte A L'UNANIMITE

**POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0**



PROCES VERBAL



CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2007

L'appel étant fait, le secrétaire de séance désigné (Mademoiselle Esther Giband), Monsieur Le Maire donne lecture des arrêtés pris en vertu des articles L2122-22 et L2122-23.

Les procès verbaux du Conseil Municipal du 31 mai 2007 et du 3 juillet 2007 sont approuvés par l'Assemblée.

Monsieur Le Maire annonce une légère modification dans l'ordre du jour : le point I.1 (Création du Contrat Local de Sécurité pour la Prévention de la Délinquance) sera abordé en fin de séance.

Joël MONIER : « Nous avons en effet des intervenants sur le point important de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme. Mes chers collègues, si vous le permettez, comme ces intervenants sont parmi nous et que nous n'allons pas leur faire passer la soirée avec nous, même si je suis sûr qu'ils en seraient fort heureux, eh bien nous allons commencer par ce point relatif à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

Mes chers collègues, avant que nous n'abordions la délibération dont vous avez pu prendre connaissance à travers le dossier, c'est-à-dire les notes de présentation, ainsi que la délibération en elle-même, afin de pouvoir donner l'information la plus exacte possible ou du moins avec l'objectivité la plus sincère, je vais vous faire, dans un premier temps, une présentation ne serait-ce que pour vous remettre en mémoire un dossier qui quand même a parcouru 3 années de notre temps pour arriver aujourd'hui à ce que l'on appelle l'approbation. Vous savez que nous avons déjà au mois de novembre 2006, le 23 exactement, voté l'arrêté de ce PLU et depuis cet arrêté nous avons cheminé à travers différentes concertations, en particulier au niveau de ce que l'on appelle les Personnes Publiques Associées et les Personnes Publiques Concertées. Nous avons aussi eu de la part d'un commissaire enquêteur qui a reçu un ensemble de Menneçois, un rapport de fin d'enquête. Nous sommes arrivés au mois de juillet, face aux différentes observations des PPA et aux remarques faites par Monsieur le Commissaire Enquêteur à travers le cahier de concertation, à mettre notre PLU dans un mode de rectifications et de modifications afin de répondre à l'attente de toutes les personnes que je vous ai nommées. »

Jouda PRAT : « S'il vous plait Monsieur Monier, juste une petite correction : nous n'avons pas voté l'arrêté, nous avons voté l'arrêt du PLU. Il y a une grande différence. »

Joël MONIER : « J'ai mis un « é » de trop. Je vous remercie chère Madame et chère collègue de m'en faire l'observation.

On vous a préparé une présentation optique qui va vous permettre d'appréhender ce sujet fort important. Donc aujourd'hui nous sommes dans le conseil municipal du 20 septembre pour l'approbation du Plan Local d'Urbanisme. On effeuille tout doucement cette projection. »

Monsieur Le Maire lit et commente les différentes diapositives du power-point présenté à l'assemblée.

Joël MONIER : « Alors quelques notions que l'on va se remettre en tête, parce que le temps a été consacré à ces notions. Les notions de PADD et de PLU sont instaurés par cette fameuse loi SRU du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Solidarité et Habitat du 2 juillet 2003 qui clarifie celle-ci par ce que l'on appelle le PADD. Les notions de PADD et de PLU sont de définir des règles d'urbanisme appliquées sur des permis de

construire futurs. Vous verrez qu'il y a une relation importante entre le PLU et les nouveaux permis de construire, puis exprimer une vision d'ensemble sur l'évolution de la commune sur les dix ans. C'est le PADD qui a été soumis à un Conseil Municipal à la fin du mois de juin 2005. Vous vous souvenez je pense de cette séance importante. Il y a entre autre la protection et la mise en valeur de l'environnement, la gestion économe de l'espace, et on aura l'occasion de s'en rendre compte en cours de route, la mixité urbaine et sociale, et de proposer des solutions pour répondre aux besoins actuels et futurs des habitants, en matière d'activités économiques, de logements, d'emplois, d'équipements scolaires sportifs et culturels ou encore de transports.

Nous continuons.

Cet important dossier dont vous voyez des exemples sur la table est composé de différents documents. On les passe rapidement en revue.

Le premier des documents est le rapport de présentation. Il fait un état des lieux de la commune, donne des explications et des justifications des options d'aménagement retenues, des perspectives d'évolution démographique et économique, des préoccupations environnementales. C'est un document important, certes, mais qui n'est pas opposable, contrairement à ceux que l'on va voir par la suite.

Les documents n°2 et n°3 concernent donc le PADD que l'on a voté en juin 2005. Exposition de la stratégie communale pour l'aménagement. Présentation des orientations sur certaines zones secteurs de projet.

Alors des documents très importants, on le verra en fin de parcours tout à l'heure, ils sont opposables, il s'agit des documents graphiques, c'est-à-dire la carte sur laquelle se trouvent l'ensemble des zonages.

Et puis nous avons un autre document qui lui aussi est un document opposable, c'est le règlement, très important, sur lequel nous avons eu quelques remarques et nous avons répondu à ces remarques. En fait il est composé de deux éléments qui sont conséquents. Il y a une première partie, avec 25 articles qui font la généralité des différentes règles de ce document qu'est le règlement et puis après, chaque zone a des définitions qui sont faites en 14 articles. Après ce règlement vous avez encore d'autres tranches qui sont les annexes. Elles comprennent les servitudes d'utilité publique, les plans de réseaux, la liste des Bâtiments Anciens Protégés.

Il y a bien sûr une différence entre le PLU et le POS. Ce PLU se veut plus clair et plus accessible.

Intégration de 3 composantes de la politique de la loi SRU, le droit des sols, la définition d'un projet, la prévision en matière de grands objectifs internes. Notion donc très importante que ce développement durable que l'on a sur les 10 ans à venir puisque c'est un document de 2005 à 2015 en amont de ce PLU voté en 2005.

Importance de la concertation publique et administrative. Il est vrai que pendant les 3 ans, il y a eu des ateliers techniques spécifiques, les ATS, des présentations en séances publiques aux habitants le 4 et le 5 octobre 2006. Nous avons eu des publications média, comptes rendus et présentations aux PPA et PPC bien entendu, les cahiers de concertations sur lesquels beaucoup de Menneçois, et c'était du reste très intéressant, ont donné leur appréciation, leur avis, ce qui nous a permis d'avancer le processus d'élaboration de notre PLU.

Nous arrivons à la page suivante.

Bien sûr ce document, le PLU, est majeur, mais il y a dans la chaîne de la hiérarchie des éléments supérieurs. Il a fallu que l'on soit en concordance et en compatibilité avec le SDRIF de 1994. En ce moment il y en a un autre en cours d'élaboration mais pas encore voté. Il est aussi en concordance avec le SDL du Val d'Essonne qui va de 1997 à 2015. C'est celui qui sera remplacé par le fameux SCOT.

Evolution des documents du PLU :

Par rapport à ceux présentés au Conseil Municipal du 23 novembre 2006 pour le vote de l'arrêt du PLU, merci Madame Prat, donc prise en compte du rapport du commissaire enquêteur, du rapport des PPA et PPC, mise à jour dans le respect, et ça c'est très important parce qu'il y a eu des rectifications depuis le mois de novembre 2006, mais on l'a rectifié dans un cadre, on ne peut pas faire n'importe quoi, donc mise à jour des documents dans le respect comme le préconise le Code de l'Urbanisme, des modifications qui ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable, ne réduisent pas un espace classé, une zone agricole ou une zone naturelle ou forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, et ne comportent pas de graves risques de nuisances.

Je vous l'ai dit, depuis novembre 2006 il y a ces fameuses remarques ; il y en a eu pas mal. On ne va pas toutes les énumérer mais il y en a deux en particulier importantes, à prendre absolument en considération. Celle de la DDE était un avis défavorable partiel sur différents points que l'on a évidemment amélioré depuis : le problème de la protection des lisières des bois de plus de 100 hectares identifiés dans le SDRIF de 1994, des inégalités qu'il convient de supprimer du contenu du rapport de présentation du diagnostic en matière de logement qu'il convient d'instruire. Et puis, le deuxième document dont je vous ai parlé qui est ce rapport du commissaire enquêteur était favorable mais avec 3 réserves et 2 recommandations. Les 3 réserves sont une prise en considération d'un document que l'on a rajouté à ce PLU, l'évaluation environnementale, nous aurons l'occasion d'en reparler, à compléter, à achever en tenant compte des avis recueillis depuis le 23 novembre 2006, réactualiser les documents, ce que l'on va voir tout à l'heure, affiner l'évaluation environnementale qui conduit à la quasi inexistence des faits sur la zone Natura 2000. En fin de parcours, je vous donnerai les conclusions de ce rapport concernant l'environnement. Puis les recommandations dont il faut tenir compte dans la mesure du possible. C'est vrai que je vous ai dit que nous avons 2 autres documents qui vont sortir, le nouveau SDRIF et le SCOT qui va lui remplacer le Schéma Directeur du Val d'Essonne. Tenir compte aussi d'un élément très important qui nous a valu une délibération en Conseil Municipal, c'est l'avenir du projet de la future desserte du Val d'Essonne que certains avaient appelé comme une Arlésienne, « le barreau sud ».

La pièce n°2 comprend un ensemble d'orientations. Vous remarquerez qu'il y en a une que l'on a éliminée dans ce cadre de la rectification par rapport à 2005, parce que les choses ont un peu évolué, donc vous avez l'urbanisation maîtrisée, renforcer l'emploi dans le périmètre communal, renforcer les équipements d'intérêt général, améliorer les déplacements urbains, renforcer la protection environnementale et celui qui a disparu, c'est l'orientation de l'urbanisme relative à la spéculation foncière qui était en relation avec des PAG que nous avons mis en place au niveau du Champoreux. Ils ne sont plus d'actualité, donc on les a retirés.

Je vous ai dit qu'il y a 5 orientations. On les passe rapidement en revue car vous les connaissez ; nous avons eu l'occasion de voter dessus. Alors un renouvellement urbain avec trois points forts : favoriser la mixité sociale envisageant un dynamisme économique et commercial sauvegardant les espaces verts. Concernant l'urbanisation maîtrisée, vous vous souvenez de ces chiffres, la population en 1999 était de 12 779 habitants selon l'INSEE, en 2005, on est aux environs de 14 000, et sur une base que l'on prend un peu comme repère et qui n'est pas une base autoritaire. C'est une perspective de l'administration qui pense qu'en 2015 nous serons selon leur chiffre assez précis, ils auraient pu arrondir, 16 670 environ. C'est ce que l'on appelle le « porté à connaissance » de Monsieur le Préfet. Cela nous a amené après un ensemble de calculs, à des constructions sur dix ans de 934 logements. Ce n'est pas une découverte, nous en avons déjà parlé en 2005. Les besoins pour arriver à ces logements, en offre foncière, seraient de pratiquement 30 hectares.

Renforcer l'emploi dans le périmètre communal. On va essayer de passer au niveau du taux d'emploi local de 0,40 à 0,45 avec la venue de nos ZAC, surtout la ZAC de Montvrain. Rechercher des activités économiques dont la densité d'emploi à l'hectare sera de 45 emplois à l'hectare.

Dégager un potentiel, donc je vous l'ai dit ce sera au niveau de Montvrain II, puis ciblage préférentiel en vue de favoriser l'employabilité des actifs locaux et des CSP les moins portés à se déplacer, ouvriers, employés, dans les services, dans l'hôtellerie, dans la restauration.

Renforcer les équipements d'intérêt général. Vous savez que pendant ce mandat nous avons beaucoup travaillé sur ces sujets. Evidemment, si la population augmente il faudra prendre cela en considération. Nous avons un complexe sportif, nous en reparlerons, le scolaire, une nouvelle structure administrative. Le futur boulevard urbain ainsi que le projet d'extension du centre ville dépendent du futur projet de desserte du Val d'Essonne. C'est vrai que ce projet du Val d'Essonne est un élément essentiel pour tout avenir d'urbanisation de notre commune et on l'attend comme certains attendent le messie. La CCVE et les communes concernées, c'est-à-dire Mennecy, Chevannes, Le Coudray, Ormoy, ainsi que la communauté d'agglomération de Seine Essonne ont voté unanimement en faveur de ce projet.

Le nouveau site de la petite enfance, l'EHPAD qui se construit au niveau du Petit Mennecy, le cimetière, les commerces.

Améliorer les déplacements urbains, ça c'est évident, et en particulier la circulation douce, avec différents projets et en particulier celui de l'avenue Darblay qui fera une continuité avec ce que vous allez bientôt découvrir. Vous savez que le Conseil Général fait des efforts conséquents au niveau des voies douces puisque au niveau de la 153, après la gare en allant de la gare à Montauger, vous allez pouvoir passer à travers les marais dans un cheminement particulièrement agréable grâce à des travaux importants.

Renforcer la protection environnementale. Extension des espaces boisés classés, EBC ; création d'espaces verts. Bon alors ça c'est en particulier la protection que l'on met au niveau de ce que l'on appelle la ZAC de la ferme de la Verville. Et puis maintien des EVIP existants, ZNIEF, Natura 2000, ENS, arrêté du biotope, c'est au niveau du Parc de Villeroy, la liste des BAP reconduite et qui peut même être augmentée.

Dans la pièce n°3, ce sont les orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs. On passe vite parce que tout cela je pense que vous l'avez en tête. On l'apprend peut-être à nos amis qui nous font la gentillesse d'être là ce soir à notre Conseil Municipal.

Les orientations relatives au renouvellement urbain sur le site de l'ancienne papeterie.

Vous avez, après, ce qui est relatif aussi au tracé de la RD153 lorsque l'on va faire disparaître le PN19.

Orientation n°3 : réaménagement du pôle gare. Le 4, c'est le parc de l'Horloge avec la Maison de la Petite Enfance. Le 5, c'est le secteur du complexe sportif Jean-Jacques Robert dans la Remise du Rousset. Le 6, c'est la création d'un nouveau cimetière. Le 7, c'est ce terrain qui est réservé aux gens du voyage dans le site de la Plaine. Le 8, ce sont les activités économiques sur le secteur de Montvrain II. Le 9, c'est l'aménagement d'une zone d'équipement, vous verrez tout à l'heure, c'est dans la Remise du Rousset. Et l'orientation n°10, c'est l'extension du centre ville. On va voir tout cela en schéma. Et le 11, donc relative à l'aménagement du Champoreux. »

Monsieur le Maire pointe chacune des zones citées sur une carte projetée sur écran à l'Assemblée.

Il précise concernant la zone n°9 : « La Remise du Rousset est cette zone qui est retenue comme zone d'aménagement essentiellement d'intérêt général c'est-à-dire petite enfance, crèche, scolaire etc. »

Puis après avoir montré les zones 10 et 11, il reprend :

Joël MONIER : « Nous avons fait des modifications puisque je vous ai dit qu'il fallait mettre les choses au goût du jour car cela a été voté en 2005. Nous avons réadapté les plans. Ceux de 2005 étaient des plans de POS, nous les avons actualisés et ils sont maintenant des plans de PLU. Nous avons aussi redonné un nom à la papeterie, ce n'est plus le groupe KAPPA, maintenant c'est un groupe d'Irlande, Smurfy. On a parlé de l'historique de la MRS avec les passages du UI initial en UF avec la MRS au POS et qui est passé après en UH. Et un point très important sur lequel nous avons été bien avertis, c'est le problème de la hauteur éventuelle des bâtiments qui pourraient se construire. D'une hauteur de 12 m nous sommes passés à 9 m, rez-de-chaussée + 2 étages.

L'orientation n°2, on avait réactualisé le texte. Les agriculteurs nous ont dit aussi qu'il fallait qu'ils puissent passer sous la voie ferrée donc dans la déviation on nous a demandé de nous mettre aux normes de 3m40. Ce que nous avons fait pour faire passer les engins agricoles.

Le point n°7 on ne l'a pas laissé en projet puisqu'il a été réalisé. Le point n°4, pareil, nous avons réactualisé puisque c'est une Maison de la Petite Enfance qui fonctionne très bien et s'appelle le Chat Botté. Elle est réalisée, il fallait le mentionner.

Le point n°5, ça c'est le projet du complexe sportif. Il est réalisé aussi et se trouve en zone UG alors qu'il était en UL.

Pour le point 6, nous avons fait tout le parcours, un peu complexe, de l'élaboration de ce site pour les gens du voyage avec quelques difficultés. Nous avons parlé de la MRS, de la DUP avec un avis favorable du Préfet à la Communauté de Communes, parce que vous savez que c'est un projet dont la gestion, la construction dépend de la CCVE, c'est une de leurs compétences.

Le cimetière est réalisé et a un nom : le cimetière de l'Aqueduc.

Pour le point n°7, nous avons changé le zonage. Le 8, pour Montvrain II, nous donnons cette zone d'activités qui est destinée à devenir une des vitrines économiques de la CCVE, sur laquelle on s'applique beaucoup. Notre collègue, Bernard Bouley, est particulièrement attaché à ce dossier.

Sur le point 9, on mentionne la réalisation du complexe sportif qui n'est plus un projet. Le point 10 relatif à l'extension du centre ville, je vous ai dit qu'il était surtout en relation avec la réussite du projet dont le maître d'ouvrage sera le Conseil Général, à savoir la desserte du val d'Essonne.

Le point 11 relatif à l'aménagement du secteur du Champoreux. Vous savez que cette zone était déjà en NA dans le POS. Elle est devenue une zone AU, zone à urbaniser dans le cadre du PLU. Son aménagement était tout de même prévu depuis 1991.

Il s'agira d'un ensemble d'habitations, de commerces de proximité, et d'équipements d'intérêt général. »

Monsieur Le Maire présente les cartes des secteurs cités dans les différents points.

Il indique : « Pour le pôle gare, vous avez une amélioration des parkings qui passent de 50 et 70 à 120 places plus un petit parking bicyclettes.

Nous avons aussi remis au goût du jour, avec les MRS, le problème des EVIP pour la Maison Petite Enfance car vous savez que le cadre du Parc de l'Horloge était essentiellement constitué d'EVIP mais avec 2 parties qui pouvaient être aménageables. Nous étions en NC transformé par la MRS en UL qui est devenu maintenant un terrain UG. Donc c'est réalisé.

Réalisé aussi mais par tranche, c'est le cimetière. Pour l'instant nous sommes en train, si je puis dire car l'expression n'est pas très heureuse, de remplir la première partie, avec des

columbariums, et au centre un point de réunion pour les familles dans ces moments douloureux.

Concernant les gens du voyage, nous avons actualisé la carte pour passer du POS au PLU. Le UL est devenu UG et le NC est devenu AU, c'est-à-dire une zone à aménager. Soit un terrain de 6 500 m² dévolu aux gens du voyage.

Lorsque l'on regarde le schéma directeur du Val d'Essonne de 1997 à 2015, toute la partie mixte, dite aussi pyjama, nous avons souhaité la laisser en A, c'est-à-dire agricole. Nous ne serons intéressés que par la partie 2A, c'est celle que je vous ai définie avec l'occupation par des constructions d'intérêt général, petite enfance, scolaire etc. C'est proche du terrain de football. Mais vous savez que ce sont des projets jusqu'en 2015. Cela ne se fait pas demain.

La perspective de l'extension du centre ville s'arrête à la notion de projet. C'est un projet. Pour la dernière orientation, celle du Champoreux, c'est une zone qui depuis 1991 avait fait l'objet d'une délibération et est une zone éventuellement d'aménagement.

Avant d'aborder 2 pièces maitresses du PLU, il est bon de faire remarquer que celui-ci s'harmonise avec le nouveau permis de construire qui va entrer en application le 1^{er} octobre. De toute façon, le nouveau permis de construire va entrer obligatoirement en ligne à partir du 1^{er} octobre, même les communes qui n'ont pas de PLU et sont toujours en POS, ont l'obligation de rentrer dans le nouveau schéma de ce permis de construire.

Les 2 pièces maitresses sont le rapport de présentation et le règlement du PLU. Selon la loi SRU, le PLU se veut plus clair, plus rapide, plus simple, plus sûr lorsqu'on l'aborde. Il en est de même du nouveau permis de construire.

Je pense que ceux qui se sont approchés de ce nouveau permis de construire ont une réflexion qui peut être un peu différente, parce qu'il n'est pas aussi simple qu'on pourrait le penser. Donc une présentation succincte du nouveau permis de construire : les objectifs de la réforme, c'est d'abord clarifier le Code de l'Urbanisme, le rendre plus lisible, regrouper les autorisations d'urbanisme, les procédures, unifier les instructions et les règles de fond, améliorer la qualité du service rendu aux usagers et aux élus, définir de façon précise et exhaustive le contenu du dossier, garantir les délais, l'autorité compétente a un délai de l'ordre d'un mois, c'est bien là où le bas blesse un petit peu pour nous, pour prendre sa décision une fois la phase d'instruction terminée, préciser les responsabilités respectives de l'autorité qui délivre le permis et les autres acteurs, constructeurs, architectes, de façon à limiter l'insécurité juridique. Et puis surtout ce qui est important, c'est que l'instructeur n'aura plus à assurer la vérification d'éléments qu'il peut difficilement contrôler : propriété du terrain, étude concernant la sécurité, plans intérieurs et l'achat. C'est le demandeur qui certifiera qu'il remplit bien les conditions pour demander un permis. Dans des cas spécifiques, le dossier de demande doit être complété par une attestation d'un professionnel, donc on va voir arriver des cabinets pour certifier et mettre l'estampille indiquant que c'est convenable. Le dossier ne comprendra plus de plans intérieurs, la demande porte sur l'aspect extérieur et le volume du bâtiment. Cela on va le percevoir en particulier dans le règlement avec l'article 11 qui s'est simplifié à l'extrême pour donner cette possibilité. En conclusion, ce qui est à remarquer, c'est l'importance des délais ; je vous ai dit que c'est un mois après l'instruction et c'est vrai que c'est surtout le pétitionnaire, c'est-à-dire celui qui construit, qui a le plus d'avantages si je puis dire, puisque nous sommes limités dans le temps et par le fait de tout ce que je vous ai dit avant.

Maintenant, modification du rapport de présentation.

Il y a quelques petites modifications ; c'est le premier document qui apparaît dans le gros bouquin. Actualisation et modifications pour répondre aux demandes de la DDE.

Monsieur FAUQUE ; ici présent, très aimable, avec qui nous avons travaillé pour améliorer notre PLU, l'a remis plus dans l'actualité avec tout ce que peut "comprendre" de complexité l'INSEE. Il y a ainsi une modification sur l'évolution du parc des résidences et logements.

Si vous le voulez bien, on regroupera l'ensemble des questions. Si c'est une question qui vous intéresse en particulier, vous pourrez la lui poser par la suite. Par exemple, pourquoi il y a une différence, on est passé de novembre 2006 à 5324 à 4993, il a tout à fait la réponse. On a aussi rajouté la CCVE dans les PPA, nous l'avons modestement oublié.

Comme autre modification, nous avons une meilleure conception de la cartographie de la ZNIEFF, de l'arrêté du biotope. Les articles plus importants sur les risques naturels, inondations, PPRI mentionnés, différentes modifications minimales dans la prescription des quartiers. Vous savez, il y a toute une partie de ce rapport de présentation qui est en relation avec les quartiers. A chaque quartier sont définis différents critères : la qualité du quartier, les dominantes du quartier, les points forts, les points faibles et les programmes. Vous avez le quartier centre, le quartier de la gare etc. Tous les quartiers sont analysés avec leurs différentes perspectives d'avenir et ce qui est présent.

Dans le chapitre Equipements Infrastructures, on a amélioré la partie sur les ordures ménagères car vous savez que c'est une compétence de la CCVE. On a aussi amélioré l'article sur l'eau potable. C'est une étude en ce moment très importante au niveau de l'environnement. Au chapitre Prévisions Démographiques, nous avons fait un rajout. C'est le paramétrage de la prévision démographique. Monsieur Fauque pourra vous expliquer la qualité de ce texte. Evaluation des seuils de stabilité au point mort qui concerne la part des logements nouveaux qui ne font que satisfaire à la demande endogène de la commune. Le point n°2, l'effet démographique positif ou négatif, résultant de l'excédent ou de l'insuffisance de l'offre de construction nouvelle par rapport au besoin du seuil de stabilité sur une période déterminée.

Et puis nous avons aussi une clarification importante sur le chapitre des choix retenus en particulier dans les orientations retenues par le PADD. C'est vrai que nous avons restructuré notre article sur les orientations que je vous ai distillées tout à l'heure.

Révision des zonages avec quelques modifications pour répondre à la DDE.. Cela je vous le dirai au niveau de la cartographie tout à l'heure, il y a eu quelques modifications qui nous ont été demandées pour avoir une harmonie totale entre le règlement et évidemment le graphique.

Concernant les rajouts, vous savez que nous avons été préoccupés par les problèmes de sécheresse en 2003, beaucoup de Menneçois ont eu à souffrir au niveau de leur immobilier avec des structures fissurées. Nous avons donc fait un article important sur les problèmes de l'argile. Nous avons fait une mention, et c'est tout à fait au goût du jour, Monsieur Le Préfet nous sollicitant sur les problèmes de logements sociaux. Nous avons mis à jour le fait que nous sommes à 14,96 et pas à 15 ni à 20. Comme nous ne sommes pas à 15, nous payons une taxe. Quand on sera à 15, on ne la paiera plus soit pour un ensemble de 756 appartements. Alors on a rectifié tout cela et nous avons bien mentionné que nous avons une perspective, dans le cadre d'une délibération du Conseil Municipal, de 37 logements sociaux en prévision. Mention de la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2006 sur le projet d'étude de circulation. Cela marche avec nos projets d'urbanisation puisqu'ils sont liés, la circulation étant un des problèmes majeurs. Nous ne sommes pas les seuls, ni les seuls responsables puisque les voitures ne sont pas strictement menneçoises mais elles peuvent venir aussi de la périphérie. Je n'ai rien à dire contre mes petits camarades mais à la périphérie il y a quand même pas mal de constructions et tout ce petit monde se retrouve à Mennecey ! Donc nous faisons une étude de circulation qui nous permettra de voir les perspectives d'avenir en ce qui concerne nos ZAC.

Mention du projet de la desserte du Val d'Essonne. C'est évident que depuis le mois de décembre 2006, ce projet est arrivé, il a donc fallu le mentionner.

Nouveau document par rapport au PLU arrêté le 23 novembre 2006 : Monsieur Fauque s'est beaucoup passionné pour une pièce qui est la numéro 1 suite. Elle a été laborieuse mais je le remercie parce qu'elle est convaincante. C'est une pièce ajoutée suite à l'avis de la DDE. C'est un document supplémentaire par rapport à ce que l'on avait eu au mois de novembre. Pour chaque zone du PLU, analyse et justification de chacun des articles. C'est un peu besogneux voire fastidieux mais cela a été mené plus que convenablement.

Ce document très important et qui est opposable, le règlement, se compose de différents titres. D'abord le paragraphe des dispositions générales avec 25 articles. Il n'y en avait que 24 au mois de novembre 2006. Nous avons rajouté celui qui est en relation avec une des demandes du Préfet puisque nous avions un avis défavorable sur le fait que nous n'avions pas mentionné la lisière des parcs boisés de 100 hectares. Donc cela fait le 25^{ème} article. Après vous avez les dispositions sur les différentes zones U qui sont urbanisées, les zones AU qui sont à urbaniser, les zones A qui sont les zones naturelles et agricoles et les zones N qui sont des zones naturelles de protection essentielle comme au niveau des marais.

Après, il y a les annexes du PLU avec des recommandations particulières. Vous savez que nous avons la zone UE née de la spécificité de la zone sud de notre commune, c'est-à-dire la ZAC de la Ferme de la Verville. C'est une zone devenue UE dans le cadre du règlement et du zonage qui a une protection importante des espaces verts par le biais des EVIP, les espaces verts intérieurs protégés.

Et puis définitions et recommandations, tout cela c'est le règlement.

Dans le règlement, il y a des modifications en particulier pour répondre à la DDE. A l'article 16, nous avons changé « esthétique » par « architectural », cela ne va pas beaucoup plus loin. Dans l'article 23, il y avait les cas particuliers du numéro 6 et du numéro 16 au sujet des implantations, l'un par rapport aux voies, l'autre par rapport aux limites séparatives. Cela nous avait été demandé par la DDE, on les a déblayés. Il y a eu le problème aussi des bâtiments reconstruits après sinistres ayant eu lieu depuis moins de 5 ans. A la demande de la DDE, on l'a enlevé sur tous les zonages U. L'article 25 a été rajouté, je vous l'ai dit, c'est celui de la lisière du bois. Puis dans la zone UA, on avait oublié de mettre dans le secteur UAf avec un COS inférieur à UAa donc nous avons rajouté le « a ». La zone UA.1, nous l'avons aussi modifiée. Bref, je ne vous fais pas la litanie, mais elle est importante. On passe parce que cela devient fastidieux. Les zones UB, UC, UD et UE, peu de modifications par rapport au règlement du PLU de novembre 2006 si ce n'est trois articles modifiés le 6, le 7 et en particulier le 11. Dans la zone UH, la zone Darblay, il a fallu retirer le bout de texte disant qu'après la possibilité de faire des ZAC, il était aussi prévu de créer un lotissement, avec plan de masse, ou une opération en permis groupé en secteur de plan de masse. La DDE n'accepte plus cette litanie, nous avons donc enlevé ce bout de texte. Nous avons changé aussi le problème des campings et des installations de caravanes. Lorsque dans une commune il n'y a pas d'aire d'accueil, que ce soit pour des individuels en caravane car il n'y a pas que des gens du voyage qui ont des caravanes, le maire se doit de toujours avoir un terrain pour les recevoir, sur autorisation bien sûr. Il ne faut pas que les gens viennent en sauvage s'installer n'importe comment, mais le Maire doit pouvoir permettre à des caravaniers de s'installer. Donc nous avons changé le fait que nous interdisions « formellement » par le fait que « sur autorisation », on peut s'installer sur la commune jusqu'à, évidemment, qu'il y ait le fameux terrain d'accueil.

Les zones N ont été mieux cernées, la DDE nous ayant demandé d'être plus précis dans la différence entre une zone N1 et une zone N2. La zone N1 est stricte, c'est une zone de protection totale, on ne touche rien à cette zone de nature, alors que la zone N2 peut avoir un « chouillat » d'aménagement, dans la mesure où il n'y a pas d'altération du paysage et du site. Avec beaucoup de précaution, on peut éventuellement faire des petits rajouts d'intérêt général.

Maintenant, modification sur le graphique.

Le graphique est un élément primordial et opposable. On y a rajouté la lisière de protection au niveau des espaces boisés de 100 hectares.

La zone UG de la papeterie est une zone qui n'est pas règlementée par un COS, des hauteurs etc...sauf dans 3 cas. Vous avez la zone UG en haut de la 153 dite de la Patte d'Oie qui est règlementée avec un COS de 0,20. Il était à 0,40 mais comme c'était une zone de protection, en bordure de la ZPS Natura 2000, on l'a descendu à 0,40 (?). Nous avons aussi la zone de Fort l'Oiseau qui intercepte, c'est-à-dire qu'elle a une partie de Natura 2000 sur son territoire. C'est une zone identique à celui du POS mais qui est excessivement faible, de 0,05 ; elle est très sollicitée par le Conseil Général dans sa politique de protection des berges de l'Essonne. On avait été « retoqué », si je puis dire, pour la zone de la rentrée du parc, parce que c'est une zone UG et on ne l'avait pas justement règlementée. Maintenant c'est un rez de chaussée + combles à 4 mètres. Cette zone était en UL au POS ; on souhaitait en faire une ferme pédagogique à l'entrée du parc, au niveau de l'entrée des sycomores. Les fermes pédagogiques, peut être que l'on y reviendra, mais c'est vrai qu'il y en a une très belle et qui fonctionne très bien chez notre collègue de la Ferté Alais.

Il y a aussi une autre modification concernant des lieux de protection sur lesquels il y a une sorte d'arrêté qui rendent ces zones protégées. Il y en a 2 : une a disparu souhait de la DDE et de l'Etat, c'est cette bande de terre que nous avons face à Renault. Vous savez à un moment elle devait servir à faire une 4 voies sur la 191 puis cela a été oublié. La DDE nous renvoie la balle en nous disant que ce terrain n'est plus pris dans le cadre d'un aménagement futur pour une 4 voies.

Il existe une autre zone, qui est d'ailleurs derrière chez moi, c'est le sentier Boucher. Sa largeur n'est pas suffisante, on devrait faire une rue de 6 mètres ce qui n'est pas facile à envisager parce qu'il y a des maisons qui bordent.

Voilà pour les seules choses modifiées dans la cartographie sur cette partie. »

Monsieur Le Maire montre sur la carte l'ensemble des EVIP et la zone Natura 2000.

Joël MONIER : « La DDE nous a suggéré dans le cadre UG, cadre des zones de loisirs ou dans lesquelles se trouvent des collèges, des lycées, que pour la zone du parc qui était totalement en N1 de biotope mais où se trouve aussi le collège en UG, l'Espace Culturel en UG, on risquait d'être un peu à l'étroit du fait de la zone N1 qui borde totalement la UG ne donnant pas la possibilité d'une quelconque extension, même très relative. Pas question de faire du bâtiment à tour de bras. Mais dans le cadre de l'Espace Culturel, si on voulait faire un théâtre de verdure, cela nous poserait problème. La DDE nous a donc dit de faire une petite enclave N2 qui l'emporte sur le UG. Le N2, plus souple que le N1 permettrait de faire ce théâtre de verdure, ou un truc comme cela.

Voilà pour les grandes modifications faites par Monsieur Fauque à la demande de la DDE., et l'intérêt que l'on porte à ces zones. »

Monsieur Le Maire présente une autre carte : « C'est l'UE de la ZAC de la Verville et ses EVIP, le terrain de football et le groupe scolaire des Myrtilles en UG puis la zone A sous la ligne à haute tension en terre agricole. Puis la zone UDa des 250 pavillons de chez Kaufman avec des superficies de 300 m² parce que le UD se divise en différentes sous zones. Puis vous avez des petites zones en mitoyenneté avec Chevannes qui sont en A1 donc agricoles. Ensuite l'aqueduc de la Vanne qui borde l'ensemble de chez Levitt. On trouve aussi un bassin de vidanges. On a aussi des zones d'intérêt archéologiques ; nous en avons pas mal sur la commune. On trouve des noms poétiques comme « La Mare aux Cannets », « Le Poirier

Rond », « La Remise Cure » autant de lieux dits, puis ici le UG du terrain de sports avec le bassin de rétention. Puis la « La Remise du Rousset » qui est la zone A1, non je veux dire en 2A, zone à urbaniser.

Nous arrivons à la fin et je vous remercie de votre patience. Là, vous avez les deux particularités de la zone A : la A1 purement agricole, et la A2 zone de carrières.

Ici, il n'y a aucune modification pratiquement par rapport à ce que vous avez connu dans le POS.

Nous allons terminer par la zone proche des pompiers. Nous avons la zone UG de 6500 m² de la future aire d'accueil, puis 26 hectares pour Montvrain II. Montvrain I est en UF, zone économique, la zone d'aménagement est en AU. Il y a aussi des zones en UD qui selon que vous êtes à 150 m² de foncier ou 500m² ou 300 m² vous êtes en UDa, UDb, ou UDc. La zone le long de la rue du Clos Renault est en Uda à 300m² dans laquelle on peut faire des petits pavillons en R + 2.

J'arrive enfin à la dernière partie avec le parc de Villeroy et ses tennis, la piscine etc en UG. Nous avons contourné le grand N1 par une zone N2 pour avoir un peu de souplesse. Harnois est en zone économique UF.

On va revenir sur l'évaluation environnementale. La zone la plus intéressante est celle de la voie de chemin de fer en UH. L'analyse du cabinet Théma est très précise. Elle dit que cette zone intercepte la zone Natura 2000 sur 4 000 m² mais de l'autre côté de la voie ferrée, dans la zone de servitude de la SNCF au nord, ce qui selon Théma, ne va pas handicaper l'éventualité d'un aménagement de la zone de l'ancienne papeterie. Il n'y aura pas de répercussion du fait qu'entre le périmètre qui ne va pas sur cette partie d'interception et bien il ne peut pas y avoir d'influence mettant à mal notre perspective d'aménagement.

J'ai fait à peu près le tour pour vous informer sur ce PLU. Maintenant si vous le voulez bien, nous allons nous prêter à l'ensemble des questions puis nous passerons au vote. Je vous remercie. »

Jouda PRAT : « Justement, nous avons demandé la protection de certains chemins ruraux. Est-ce une simple volonté politique que ces chemins ne soient pas protégés ?

Deuxième question : le Préfet a demandé de mettre en valeur toute la partie qui concerne l'aqueduc de la Vanne. Et là je ne retrouve rien concernant cette remarque du Préfet. Il a dit qu'il fallait la valorisation de cet aqueduc. »

Yannick FAUQUE : « Pour la première question, je suppose que vous parlez des chemins ruraux qui sont en EBC. C'est bien cela ? »

Jouda PRAT : « C'est tout ce qui a été mis en 2A, 2B. C'est le numéro 6 et le numéro 3. »

Yannick FAUQUE : « Parce que tous les chemins ruraux qui sont localisés en Espaces Boisés Classés, sont protégés de fait. »

Jouda PRAT : « Non, pas cela justement. Les autres comme le numéro 3 ou celui du côté du stade et du côté de l'aqueduc. »

Joël MONIER : « Je connais bien la question que vous avez posée Madame PRAT. C'est lorsque nous sommes au premier carrefour une fois rentrés dans la ZAC de la ferme de la Verville, vous avez sur votre gauche avant le feu, une entrée de chemin rural, vicinal, souvent repérable malheureusement car il y a des dépôts de produits qui n'ont pas de raison de se

trouver là. Madame Prat avait demandé si cette voie serait mise à 6 mètres de largeur afin de lui donner un autre destin que d'être ce qu'elle est pour l'instant, une voie pour les agriculteurs. Il me semble que c'était dans cet esprit que vous aviez posé la question. »

Jouda PRAT : « J'avais demandé la protection de ces chemins. »

Joël MONIER : « Nous n'avons pas l'ambition de donner d'autres destins à cette voie. Pas plus la Communauté de Communes qui a aussi la voirie dans le cadre de ses compétences. On va laisser ce chemin au plaisir des agriculteurs et des marcheurs. »

Jouda PRAT : « Il aurait fallu protéger ces chemins ruraux pour qu'ils le restent. Là, nous sommes en plein PLU, en pleine approbation, donc s'il y avait eu une volonté derrière tout cela, il fallait le mettre. Et pour l'aqueduc de la Vanne ? Sa valorisation ? »

Yannick FAUQUE : « Sa valorisation est simple puisqu'il y a déjà une servitude. Donc à partir de là, une protection supplémentaire n'était pas justifiée puisque la servitude actuellement mise sur l'aqueduc, on ne peut strictement rien faire. D'autant plus que sur le plan de zonage, on a également mis une protection si on peut appeler cela comme ça, sur l'alignement. Le Préfet a demandé que l'on justifie le caractère esthétique de l'aqueduc. Pour cela, on avait le BAP. Le seul problème avec le BAP c'est qu'il est sur des bâtiments précis. L'aqueduc de la Vanne est une construction monumentale et on ne peut pas mettre, nous, le BAP. Je le répète, l'instauration d'une servitude compense largement la présence d'un BAP. »

Joël MONIER : « Vous savez que la zone est une zone non aedificandi qui est de 13 mètres dans un premier temps sur laquelle absolument tout doit être protégé. Le service de la SAGEP fait un nettoyage méticuleux de cette zone pour protéger contre les éventuelles infiltrations dans l'aqueduc. Vous avez une zone qui va jusqu'à 40 mètres. Cette zone pourrait être admise dans le cadre de terrain de football à condition qu'on n'y mette pas des vestiaires avec des assainissements. Si vous avez le dossier des gens du voyage, vous remarquerez que chaque fois que malencontreusement pour eux ils ont la mauvaise idée de mettre une caravane dessus, vous voyez arriver les kèpis très rapidement pour les sortir. La SAGEP a une réaction énergique, efficace, pour protéger sa zone.

Bien entendu, concernant Monsieur Fauque ou notre Directeur Général des Services, ou Madame Cordier, ce sont des intervenants qui font part de leurs connaissances et ne peuvent pas être pris à partie sur la façon dont ils présentent leur sujet. »

Daniel MOIRE : « Question à Monsieur Fauque : quelle sera la date d'application du nouveau permis de construire ? »

Yannick FAUQUE : « 1^{er} octobre 2007, tout simplement. Mais c'est une procédure qui est à part du PLU. Il ne faut pas confondre les deux. Elles sont en parallèle, mais cela n'a rien à voir.

Daniel MOIRE : « Ce n'est pas un peu tôt ? »

Yannick FAUQUE : « Ce n'est pas moi qui décide, ni la commune, c'est l'Etat. »

Daniel MOIRE : « Est-ce qu'on est prêt à Mennecy ? »

Joël MONIER : « On s'y prépare sérieusement. Madame Cordier dispense des cours à ce sujet et c'est important de pouvoir faire bénéficier l'ensemble du personnel de l'urbanisme qui est sous la houlette de Daniel, de connaissances qui permettront d'être efficace rapidement puisque je vous ai expliqué le temps d'exécution est relativement court, un mois pour ne pas dire trois semaines, et que si à la sortie nous n'avons pas répondu à l'attente du pétitionnaire, le permis est tacitement accordé. C'est un mode d'expression maintenant dans les nouveaux permis construire qui fait que la personne la plus avantagée c'est le pétitionnaire, ce n'est plus la mairie. »

(cd2)

Joël MONIER : « Monsieur Pezairé »

Jean-François PEZAIRE : « J'ai plusieurs questions. Déjà je voulais signaler que nous avons lancé la transformation du POS en PLU en juin 2003 et depuis juin 2003, c'est la première fois que tous les élus ont les cartes, ce qui est quand même assez exceptionnel. Vous vous souvenez, j'en avais parlé déjà au moment de voter l'arrêt du PLU. A l'époque, l'arrêt du PLU s'est fait sans cartes, c'est-à-dire que personne n'était capable de savoir quels étaient les zonages sur la ville. Je vous remercie de nous avoir donné les cartes et notamment la commission urbanisme, mais avouez quand même qu'après 4 ans et demi, ça vient tard. La deuxième chose, c'est que si je reprends le PADD, version de l'arrêt du PLU en novembre 2006, page 4, il était bien écrit qu'un gymnase au moins sera conservé sur le site Rideau, et un parking pourrait également être envisagé dans le secteur Rideau. Cela vous l'avez enlevé dans la nouvelle version, c'est bien, mais c'était écrit. Il était écrit aussi « redynamiser les implantations commerciales notamment dans la future extension du centre ville sur la zone du stade Alexandre Rideau » Or, quand nous avons inauguré le stade Rousset, vous aviez dit que ce n'était pas vrai, que c'était des rumeurs. Je rappelle quand même que c'est écrit dans vos propres documents. Maintenant, je note que vous l'avez enlevé et j'en suis heureux, comme beaucoup je pense. Le problème, c'est le zonage, je suis allé voir le zonage et vous avez mis le stade Rousset en UG et le stade Rideau, vous le laissez en UC. Alors, pour nos collègues, pouvez-vous expliquer la différence ?

Si vous allez dans le règlement, pour la zone UC, cette zone se caractérise par un tissu urbain mixte comportant de l'habitat et des activités économiques. Elle a vocation à accueillir des programmes diversifiés d'habitat en maisons individuelles aussi bien qu'en appartements ainsi que des équipements d'intérêts généraux, sportifs, culturels, médicaux-socio, squares et activités économiques donc ça, c'est le stade Rideau. Et pour le stade du Rousset zone UG, cette zone se caractérise par des constructions et des aménagements d'intérêt général principalement destinés à des activités de sports, loisirs, éducation, culture, santé et à la réalisation d'un nouveau cimetière et à la création d'une aire d'accueil des gens du voyage. Elle a vocation à accueillir des programmes d'équipement d'intérêt général destinés à favoriser le développement de ces activités. Donc sur la zone UG, il n'y a pas d'habitation possible, des activités économiques. Alors pourquoi vous n'avez pas fait un zonage du stade Rideau, si vous ne voulez pas y toucher, en UG ? »

Joël MONIER : « Il y a le sport dans les deux "camps" aussi bien sur le UC que sur le UG. Il y en a un qui à l'habitat, l'autre pas, ça je ne le conteste pas, c'est exact. Vous savez très bien que le stade Alexandre Rideau est un don qui a été fait par un Menneçois, il y a bien de nombreuses années et que si un jour, son destin était de partir vers d'autres horizons et bien à ce moment là, il y aura une délibération du Conseil Municipal, parce que nous ne pouvons pas revenir sur une situation qui a été positivée antérieurement, dans le sens où c'est un bien qui a

été remis à la commune pour un but bien précis, celle d'en faire un accueil de sport. Nous n'allons pas faire des maisons du jour au lendemain sur cet espace. Nous laisserons dans le cadre du PADD qui est un cadre sur 15 ans, la possibilité à nos futurs confrères, collègues où à nous même si nous sommes encore aux manettes, la possibilité de réfléchir sur ce problème. »

Jean-François PEZAIRE : « Mais vous êtes d'accord avec moi, que le PLU, c'est justement pour 2015, le souhait de la ville, de ce qu'elle souhaite pour l'avenir. Si vous ne voulez pas que cela soit construit, mettez le en zone UG, faites un périmètre. En quoi cela vous dérange ? Vous l'avez enlevé du PADD. Je vous rappelle que le PLU doit être conforme, cohérent au PADD, même s'il n'est pas opposable. Pourquoi, n'est-il pas opposable, c'est parce que c'est l'ensemble du PLU, qui est opposable. Donc soyez cohérent, vous l'avez enlevé dans un document, mettez un zonage adapté. »

Joël MONIER : « Il est sportif dans les deux cas »

Jean-François PEZAIRE : « Mais ça ne change rien, le zonage, c'est un zonage général. Je ne vais pas vous relire ce qui est écrit, vous voyez ce que je veux dire. Vous avez délimité précisément le stade Rousset. Pourquoi ne délimitez-vous pas précisément le stade Rideau. Je ne vois pas ce qui gêne. »

Yannick FAUQUE : « Peu importe, là n'est pas le problème des modifications que nous devons apporter au PLU. Moi, je vous parle purement technique, je ne rentre pas dans d'autres considérations politiques. On doit modifier les éléments du PLU uniquement vis-à-vis des avis PPA, PPC, c'est-à-dire les personnes publiques associées ou consultées et du commissaire enquêteur. Or, ni les services de l'Etat, ni le commissaire enquêteur n'ont fait la remarque. Donc dans tous les cas, on ne peut pas remodifier ce plan de zonage. Moi, je vous parle du point de vue technique. »

Jean-François PEZAIRE : « Moi, j'ai une réponse. On ne peut pas, parce qu'il faut tenir compte de l'enquête publique ; et si on doit modifier quelque chose, il faut à ce moment là refaire une enquête publique. Je ne vois pas ce qui empêche de refaire une enquête publique. »

Yannick FAUQUE : « Ce genre de modification à la suite de l'approbation d'un PLU se fait à travers une modification. »

Jean-François PEZAIRE : « Ça, c'est quand on a voté le PLU, pour l'instant nous ne l'avons pas voté. »

Yannick FAUQUE : « Si les élus décident de faire une modification et là, je renvoie à Monsieur le Maire sur ce problème là. »

Joël MONIER : « Bien, d'autres questions ? »

Jean-François PEZAIRE : « Donc, vous ne voulez pas modifier le périmètre ? »

Joël MONIER : « D'autres questions ? »

Jean-François PEZAIRE : « Oui, j'ai d'autres éléments. J'ai noté que le PLU tenait compte du nouveau permis de construire, mais apparemment, il tient compte aussi des deux délibérations que nous allons prendre tout à l'heure sur le permis de démolir et sur le permis de clôture. Peut-être, devrions nous voter ces deux délibérations d'abord, avant de voter le PLU. Parce que, si vous lisez le contenu, vous tenez compte du fait de la modification que nous allons voter tout à l'heure. »

Marie Laure CORDIER : « Là, ça n'a absolument rien à voir, puisque le Code de l'Urbanisme a été reconsolidé, pour la réforme du permis de construire et c'est sur le plan national, puisque toute la réforme est sur le plan national. Ça n'a rien à voir avec l'approbation du PLU de ce soir. Donc les communes qui n'ont pas de PLU se verront quand même devoir appliquer la réforme de l'urbanisme. »

Jean-François PEZAIRE : « Je vais vous rechercher l'article exact, mais tout à l'heure, nous allons voter quelque chose qui fait qu'avec le nouveau décret, il n'y a plus besoin d'autorisation pour démolir. »

Marie Laure CORDIER : « Je vais vous les donner les textes. Ça émane de la loi du 13 juillet 2006, la loi ENL, la loi du 13 juin 2006 également relative à la transparence et à la sécurité en matière de nucléaire, le décret du 5 janvier 2007. C'est à la suite de ces lois et également du rapport du 1^{er} ministre relatif au décret pris pour l'application de l'ordonnance du 8 décembre 2005 que la réforme suit son cours. Elle devait même être applicable au 1^{er} juillet de cette année et ils l'ont repoussée au 1^{er} octobre 2007. Ce sont deux choses distinctes entre le PLU et la réforme. »

Jean-François PEZAIRE : « Le document est épais, mais je vais vous retrouver l'article en question, donc ce sont des histoires de mètres, clôtures de plus de 2 mètres ou moins de 2 mètres et on va voter tout à l'heure une délibération pour dire que même en dessous de 2 m, il faut quand même déposer une autorisation ou un permis. C'est pour ça que je vous dis cela ; c'est pour la logique. Si tout à l'heure, on ne vote pas pour les deux délibérations pour d'autres raisons, ce n'est pas cohérent avec ce qui est marqué dedans. »

Marie Laure CORDIER : « Avec la réforme, il n'y a plus de dépôt de déclaration de clôtures »

Jean-François PEZAIRE : « C'est bien ce que je dis... »

Marie Laure CORDIER : « Les permis de démolir n'existe plus non plus. Donc pour ce faire, le Conseil Municipal doit délibérer par rapport à ça. »

Jean-François PEZAIRE : « Tout à fait. Mais tel qu'il est écrit dans le document ? Ce n'est pas marqué que ça fait suite à une délibération du conseil municipal, c'est fait comme si c'était la loi. »

Marie Laure CORDIER : « Si, si, j'ai les textes, je pourrais vous les lire tout à l'heure. »

Jean-François PEZAIRE : « Autre chose. Pour la zone Kappa, vous l'avez entièrement mise en zone AU donc zone à urbaniser. Qu'est-ce qui vous empêchait .../ »

Joël MONIER : « On ne peut pas mettre sur une zone en défrichement un AU ; le UH a pris la suite du UI du POS, suite à une MRS que nous avons voté »

Jean-François PEZAIRE : « Oui, c'est cela. »

Joël MONIER : « D'autres questions ? »

Jean-François PEZAIRE : « C'est une zone urbaine, on est d'accord alors pourquoi n'avez-vous pas cherché dans le détail pour éviter que la totalité... Vous voyez ce que je veux dire, plutôt que de dire voilà, il y a Kappa qui s'en va et hop ! Je dis Kappa, mais c'est toute la zone Darblay. »

Joël MONIER : « Pour l'instant, nous n'avons simplement qu'un périmètre d'étude avec deux cabinets qui sont attachés à cette zone, l'AFTRP pour l'aménagement et puis un cabinet qui a fait un rapport d'impact BETURE. Nous n'avons pas été plus loin que ça. Alors n'allons pas extrapoler sur un avenir alors que nous n'avons pas été plus loin que ça. N'allons pas extrapoler sur un avenir que nous n'avons pas encore bien en mains. D'autant plus qu'il y a des paramètres qui sont en train d'être élaborés. Je ne vous parlerai pas des problèmes concernant la pollution. Avez-vous d'autres questions Monsieur PEZAIRE ? »

Jean-François PEZAIRE : « Oui, je voulais savoir si l'étude de circulation était lancée ? »

Joël MONIER : « Pas pour l'instant, je pensai que nous avions été clairs, mais ce n'est pas gênant de répéter, au contraire. Nous étions partis avec l'ambition de faire une étude de circulation intra et extra muros. Avec le projet de la desserte du Val d'Essonne, il y a de la part du Conseil Général aussi une étude de circulation, donc nous travaillerons conjointement. Nous, plus sur la partie intra. Le Conseil Général dans le cadre de ce projet est en train de se planifier puisque nous n'avons pu pour l'instant, que donner un projet dans le vague si je puis dire, parce qu'il n'est pas tout à fait délimité dans la mesure où il y a certainement des problèmes relatifs au foncier. On ne trace pas des routes à l'insu des propriétaires. Donc, il y a tout un ensemble sur lequel nous sommes tout particulièrement attentifs puisque comme je vous l'ai dit, la desserte sud est quand même une aorte importante sur le devenir de notre commune et de nos petits camarades voisins. »

Jean-François PEZAIRE : « Je comprends très bien votre explication, mais nous avons voté ce projet d'étude en décembre 2006. Nous sommes presque 1 an après. Avouez quand même que si nous avions ne serait-ce qu'un bout d'étude, ça aurait servi pour le PLU. »

Joël MONIER : « Y a t il d'autres questions ? »

Jouda PRAT : « Monsieur PEZAIRE n'a pas fini »

Jean-François PEZAIRE : « Si d'autres collègues de la majorité veulent s'exprimer, je veux bien leur laisser la parole et la reprendre plus tard. »

Joël MONIER : « Finissez Monsieur, c'est très intéressant, donc poursuivez »

Jean-François PEZAIRE : « Monsieur MONIER, ce que je trouve regrettable, et le PADD est important pour ça puisque c'est le projet de la ville pour l'avenir, c'est la vision que l'on a de

la commune. C'est pourquoi, pour faire simple vous avez considéré qu'on avait le Parc de Villeroy et les marais. Pourquoi n'avez vous pas cherché à localiser les poches j'allais dire entre guillemets naturelles, boisées qu'on maintiendrait ou qu'on créerait au sein même de la ville ? Aujourd'hui, on va vers quelque chose où on aura une zone urbaine et une zone boisée. Or, les gens quand ils viennent à Mennecy en général, c'est plutôt pour le côté mi-urbain, mi-rural et ça, ça risque de disparaître. Donc pourquoi dans le zonage, n'êtes vous pas allé chercher le détail ? Et enfin, ma dernière question, c'est qu'un gros travail a été fait depuis 2003, je le reconnais, l'arrêt du PLU est un vote important même si nous, nous y sommes opposés, mais c'est un vote important. Est-ce que vous croyez qu'à 6 mois des élections, il est bon d'engager la future majorité sur ce PLU ? »

Joël MONIER : « Ça, c'est une appréciation que je vous laisse Monsieur, qui est tout à fait honorable mais à laquelle je n'ai pas à répondre. Il y a-t-il d'autres questions ? »

Jouda PRAT : « Les sept AFULS, je sais qu'elles ont collaboré sur le problème des branchements individuels qui n'ont jamais été entretenus depuis 30 ans. Alors, est-ce que les sept AFULS ont collaboré en ce qui concerne les collecteurs eux-mêmes ? C'est ce que sous-entend le commissaire enquêteur. Et Monsieur MONIER, je rappelle que si le rapport du Commissaire Enquêteur est insuffisant, c'est la Commune qui est responsable. Alors, est-ce que les AFULS ont collaboré dans le domaine des collecteurs ? Oui ou non ? C'est tout ce que je demande. »

Daniel PERRET : « Je ne comprends pas très bien la question, désolé »

Jouda PRAT : « Les AFULS ont travaillé avec vous, en ce qui concerne les branchements, mais pour les collecteurs eux-mêmes ? »

Daniel PERRET : « Le branchement des particuliers, c'était définir la limite »

Jouda PRAT : « Oui, Monsieur PERRET, vous m'avez bien comprise mais pour les collecteurs, les réseaux, est-ce qu'il y a eu un travail ? Oui ou non ? C'est tout ce que je voulais savoir. »

Daniel PERRET : « Les collecteurs sont entretenus par la SEE, qui est notre fermier. Il n'y a pas de problèmes particuliers. »

Jouda PRAT : « Donc, il n'y a pas eu de participation en ce qui concerne les collecteurs. Vous avez répondu à ma question. »

Daniel PERRET : « Attendez, vous allez un peu vite, les documents ont été présentés, la SEE a participé à nos réunions aussi ; ils ont répondu aux questions. »

Jouda PRAT : « Je reviens à notre problème, alors peut-être que Monsieur le technicien va nous expliquer cela. Il y a 1 zone 2A, vous avez la zone UG, là où il y a le stade Rousset et la zone 2A qui a été justement mise en AU. Or nous parlons d'une zone qui va normalement être destinée aux équipements seulement. Alors pourquoi l'avoir classée en AU ? Pourquoi pas en UG ? Ce qui aurait été tout à fait logique par rapport à la volonté municipale. »

Yannick FAUQUE : « Je vais vous répondre. La cartographie est sous format AUTOCAD. Qu'est-ce que ça nous donne de plus ? C'est simple : si vous voulez savoir si votre parcelle

est identifiée dans un EVIP, il suffit de zoomer dessus, c'est tout simple, vous avez exactement les numéros de cadastres qui sont dessus, sur le plan de zonage. En l'occurrence, vous n'avez vu jusque là que des plans de zonage assez vastes où on ne pouvait pas voir précisément la parcelle. Mais la Mairie dispose de documents informatiques sous format AUTOCAD, qui lui permettent de voir exactement les parcelles définies par les EVIP. »

Jouda PRAT : « Aucune erreur possible ? »

Yannick FAUQUE : « Absolument. »

Jouda PRAT : « Justement, quand nous devions préparer le PLU, il y a eu un EBC qui a été oublié. »

Yannick FAUQUE : « Un EBC, ça c'est encore autre chose. »

Jouda PRAT : « Et pourtant, un EBC, c'est quand même assez protégé. »

Yannick FAUQUE : « Qui a été oublié ? Je ne suis pas au courant de cette histoire. »

Jouda PRAT : « Oui, qui a été oublié et on l'a rajouté dans la carte. J'ai dit qu'il y avait un EBC, c'était dans le Bois de la Justice. Et bien, ils ne l'ont pas marqué en EBC. »

Yannick FAUQUE : « Mais là, c'est une autre question, ce n'est pas la question des EVIP et des parcelles. Moi, vous m'avez posé la première question, sur l'identification des EVIP par rapport aux parcelles et n° de cadastre. Je vous réponds simplement qu'avec l'outil informatique dont dispose la mairie, il est très facile de définir les parcelles et n° de cadastre. »

Jouda PRAT : « On laisse la parole aux autres. »

Daniel MOIRE : « Une question pour clarifier le fameux N2, parce que quand on voit dans le Parc de Villeroy, ces périmètres N2, on a quand même un peu d'appréhension. Alors quand on regarde la définition de N2, on voit : *secteur correspondant aux espaces verts aménagés pour l'accueil du public*. L'accueil du public, on peut penser à des structures peut-être pas si légères que ça, non ? »

Yannick FAUQUE : « Là, c'est une question politique, ce n'est pas à moi de répondre. »

Daniel MOIRE : « Par accueil du public, qu'est-ce que vous entendez ? »

Joël MONIER : « Je crois que je te l'ai déjà dit tout à l'heure dans le cadre de la présentation de l'Espace Culturel, il y a des possibilités et notre ami Alain Croullebois en bénéficierait à 100%, pour créer des espaces qui soient ce que l'on appelle un théâtre de verdure. Dans la mesure évidemment où le ciel est plus clément que cette année. Donc, si on veut s'étendre un petit peu. Moi j'avais eu l'idée de faire ça sur la partie jardin de l'Espace culturel, où nous avons un plateau qui est facile d'accueil, où on a toute la technique qui est à portée et il suffirait d'aménager un ensemble pour faire un petit théâtre de verdure. Alors si on veut faire un accueil de public puisque évidemment /..... »

Daniel MOIRE : « Pardon, je pensais moi plus, à des chalets ou des choses comme ça qui proliféreraient. »

Joël MONIER : « Non, non. »

Yannick FAUQUE : « Juste un petit rappel, par rapport aux zones N2, puisque c'est votre préoccupation. Je vous rappelle que lors de l'arrêt, la zone N2 était sur l'ensemble du parc. Suite aux avis PPA, nous les avons très largement réduits. Nous avons entouré uniquement les zones d'équipement d'intérêt général. Ce qu'avait présenté Monsieur le Maire juste avant. »

Michel BOUCHERY : « Moi, je n'ai pas de questions à poser, j'ai quelques remarques à faire. Jean-Paul n'est pas là, mais il m'a confié la parole. Nous avons relu avec attention la dernière version du PLU. Nous avons noté qu'un gros travail avait été réalisé depuis la première présentation en particulier. Bien que le cabinet ERASME à l'époque ait traité mes remarques de « sans intérêt », on voit que vous les avez prises en compte. Certains articles du règlement, en particulier l'article 11, ont été refaits, réécrits. Ils sont beaucoup plus clairs et beaucoup plus concis. Alors le document que vous nous présentez aujourd'hui est conforme au Code de l'Urbanisme et il tient compte, à notre avis des remarques faites à l'issue de l'enquête publique et des avis des Personnes Publiques Associées. Donc, il est inattaquable. Je pense même que si on le compare à l'ancien POS, il est pour les Menneçois plus protecteur. La création des zones UH, telle que Darblay ou la zone AU du Champoreux, ne nous gênent pas, malgré tout ce qui a pu être dit par ailleurs. En fait, il s'agit de créer un cadre juridique, toujours modifiable et il vaut sans doute mieux, avoir une zone UH, qu'une friche industrielle, ou une zone AU1 que des initiatives individuelles bien disparate. C'est le cadre que nous allons voter. Par contre et c'est là que cela devient intéressant, il appartiendra à la future équipe municipale quelle qu'elle soit, de manager intelligemment la réalisation des deux ZAC pour tenir compte des problèmes soulevés et en particulier celui que nous avons vu tout à l'heure de la circulation. Et il en va de même du centre ville. Le stade Rideau, on pourra en faire ce qu'on en veut, il n'est pas question d'y toucher. Par contre, il y a dans le dossier ce fameux PADD, les pièces 2 et 3. Nous vous avons déjà dit ce que l'on pensait mais mieux vaut le redire. Alors je reprends l'avant-propos du texte, vous écrivez ceci : *les orientations d'aménagement retenues sont celles de notre équipe municipale*. Ça dit bien tout de suite que c'est l'idée d'une équipe, ça n'est pas obligatoirement l'idée de la totalité du Conseil, ni de la totalité de la population. Alors, les objectifs, il n'y a rien à en dire, renouvellement urbain, mixité sociale, dynamisme économique et commercial, préservation du paysage, sauvegarde des espaces verts. Sur les objectifs, il n'y avait rien à en dire. Par contre, les orientations, nous vous l'avons déjà dit, certaines sont déjà réalisées, elles auraient pu disparaître, nous vous l'avons dit tout à l'heure et pour les autres, je crois qu'on aurait pu faire preuve de beaucoup plus d'imagination et surtout faire une plus vaste concertation. Enfin, je dirai qu'on ne voit pas dans ces orientations, l'aspect développement durable. Dans le PADD, il y a développement durable au sens écologique du terme. Même si ce document ne s'impose pas, nous ne pouvons pas accepter ce PADD. Puisque vous arrivez au vote de ce PLU, je voudrais faire une petite remarque, la délibération dit ceci : *Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver le dossier du PLU tel qu'il est annexé à la présente*. Je pense qu'il n'est pas question d'approuver un dossier, on approuve le PLU. Donc, ce que je vais vous demander, c'est de modifier le texte, en disant que nous sommes tout à fait prêts à approuver le PLU. D'ailleurs dans le « DIT », deux paragraphes en dessous, vous écrivez que *le PLU est approuvé*, il n'est plus question du mot dossier. Alors si vous modifiez le texte, ça va peut-être en choquer quelques-uns, nous voterons Pour le PLU.

En effet, quoique certains disent ou surtout écrivent, à mon avis l'avenir de Mennecy n'est pas complètement bétonné. Si ce PLU est appliqué avec intelligence, et en concertation avec la population, Mennecy restera une ville où il fera bon vivre.»

Joël MONIER : « Mes chers collègues, nous allons donc procéder au vote après la modification demandée. »

Jean-François PEZAIRE : « Est-ce que l'on pourrait avoir la position de notre Maire Adjoint à l'urbanisme sur le PLU ? »

Daniel PERRET : « Je crois que Monsieur le Maire l'a présentée »

Jean-François PEZAIRE : « Oui, mais vous êtes le Maire Adjoint en charge. »

Daniel PERRET : « Monsieur le Maire a pris le relais de ce dossier pour l'ensemble de l'équipe. »

Joël MONIER : « Je voudrai remercier très sincèrement l'ensemble du personnel que forme l'équipe d'urbanisme pour le travail important qu'il a effectué. Je remercie aussi très sincèrement toutes les personnes, les Menneçois qui par leur intérêt pour ce document ont sû aussi m'alimenter de leur conseils pour qu'on le mène à bien. Et je remercie l'ensemble de notre administration pour leur travail et je n'oublie pas le cabinet ERASME, par l'intermédiaire de Monsieur et Madame Moreau et en particulier Monsieur Fauque qui a été mon souffre douleur passant son temps à récupérer les fax que je lui envoyais et auxquels, il répondait avec beaucoup de patience et m'avertissant, du fait de sa qualité de technicien, des difficultés qui pouvaient jaillir. Merci beaucoup Monsieur Fauque, vous avez été très proche dans cette élaboration du PLU. »

Chantal LANGUET : « J'ai une question : j'aimerais connaître s'il vous plait les dates de mise à jour des documents qui ont été utilisés pour l'élaboration des zonages ? »

Yannick FAUQUE : « Pouvez-vous répéter la question ? »

Chantal LANGUET : « J'aimerais connaître les dates de mise à jour des plans qui ont été utilisées pour le zonage de ce PLU. »

Yannick FAUQUE : « Vous parlez des fonds de plans ? Pas le zonage, le cadastral ? »

Chantal LANGUET : « Les fonds de plans, les documents sur lesquels nous nous sommes appuyés pour délimiter les zones. »

Yannick FAUQUE : « Ils datent de 2004 »

Chantal LANGUET : « Alors, je peux vous confirmer que nous avons en notre possession un plan pour le zonage des espaces sensibles qui en 91 n'était pas à jour et ne l'est toujours pas. Je vous le confirme de source sûre. »

Yannick FAUQUE : « Nous nous n'avons pas à mettre à jour le plan de zonage, c'est au géomètre de le faire. »

Chantal LANGUET : « D'accord, mais vous comprendrez bien qu'à partir du moment où on s'appuie sur un document, où nous n'avons que ça, le document fait foi. Donc pour ma part, j'ai interrogé certaines personnes. On m'a répondu qu'il n'y aurait qu'à demander une modification. Une modification de zonage, ce n'est pas une modification, c'est une procédure. Donc, cela engage quand même, d'une manière importante, les décisions que nous prenons ce soir. »

Yannick FAUQUE : « Pouvez-vous m'indiquer quelle est la différence avec le plan de zonage actuel ? »

Chantal LANGUET : « Dans les Espaces Naturels Sensibles, excusez-moi, mais ils datent de Mathusalem. »

Yannick FAUQUE : « Les ENS ? »

Chantal LANGUET : « Absolument, donc tout ce qui fait la zone N1. En 91 ils n'étaient pas à jour, ils ne le sont toujours pas. »

Joël MONIER : « Ils sont de 93. Ils ont été votés au Conseil Général en 93 dans le cadre de l'élaboration des ENS et c'est vrai que le sujet qu'aborde Madame Languet est un sujet préoccupant, qui du reste est apparu dans un premier temps au niveau du plan de la zone de protection des ENS dans le cadre de notre PADD. Nous sommes en relation très proche et nous avons reçu avec Madame Languet, les membres de l'administration du Conseil Général. Ils ont constaté qu'ils étaient loin d'être perfectionnistes en ce qui concerne les limites de la zone de préemption des ENS du Conseil Général. Donc, là, c'est un sujet qui est préoccupant pour toute une zone. »

Chantal LANGUET : « Je m'excuse de t'interrompre Joël. Je vais vous donner un exemple. Je l'ai vécu personnellement. Donc, ce que je dis ce soir, c'est parce que nous l'avons vécu mon époux et moi ; Et là, je retire ma casquette de Madame Languet, je suis un élu, et je vais en votant, engager quelque chose au niveau de la ville où je sais pertinemment que sur certains endroits, je l'ai constaté, ce n'est pas à jour. Je suis cartographe de métier, spécialisée dans la mise à jour. De ce côté-là, je suis sûr de ne pas me tromper. Ça veut dire également que je peux supposer, que nous pouvons supposer, que sur la ville, il y a d'autres endroits qui n'ont pas été mis à jour. Quelque chose d'absolument incroyable nous est arrivé. En 1991, nous vivions à Mennecy depuis des années, dans cette propriété depuis des années aussi. En 1991, nous avons voulu vendre une maison qui était sur notre propriété. On nous a interdit de la vendre, interdit de faire une division, soit disant que notre propriété était inconstructible. Alors qu'il y avait deux maisons dessus et que nous y vivions ! Il a fallu engager une procédure, vous le savez comme tout le monde, dans le Code de l'Urbanisme, la correction n'existe pas, il faut engager une procédure en révision. Cela prend plusieurs années et nous avons été bloqués pendant plusieurs années. Une chose incroyable, c'est qu'au cadastre à Corbeil, effectivement, les parcelles n'étaient pas à jour et étaient vierges de toute construction. Elles avaient été déclarées inconstructibles et préemptables. Je m'aperçois effectivement que les bâtiments ont été remis mais que dans la zone N1, il y a des espaces qui ne sont absolument pas mis à jour. Et je peux le confirmer encore dans mon quartier. »

Yannick FAUQUE : « Juste pour conclure sur le problème de zone N1 et des Espaces Naturels Sensibles, je rappelle simplement que les ENS sont du ressort du Conseil Général et non de la commune, il faut bien le rappeler. Nous, nous avons tracé les Espaces Naturels

Sensibles selon le plan du Conseil Général qui a été voté en 1994, 1995 quelque chose comme ça. Où il y avait le fameux problème»

Chantal LANGUET : « Et moi, je vous confirme, puisque je m'y suis rendue. »

Yannick FAUQUE : « C'est pourquoi la Mairie est en négociation avec le Conseil Général »

Chantal LANGUET : « La Mairie, c'est une chose, mais les Menneçois, c'en est une autre. »

Yannick FAUQUE : « Tout à fait. Mais ce n'est pas du fait de la mairie, ce problème là. C'est vraiment du ressort du Conseil Général. »

Chantal LANGUET : « Absolument, mais avec les décisions que nous prenons là, ce soir, la mairie engage une perspective sur certains quartiers et sur des bases qui sont erronées. »

Joël MONIER : « Oui, Madame Prat ? »

Jouda PRAT : « Je laisse Madame Languet terminer sur ce problème très important. »

Joël MONIER : « Elle nous a fait part d'un problème qui est important, que j'ai découvert à travers le PADD. Madame Languet l'a découvert sur une lecture très précise de nos graphiques et comme le dit Monsieur Fauque, nous avons maintenant, une relation très tenue avec le Conseil Général parce qu'il est évident que nous ne pouvons pas faire perdurer cela. Je vous en prie, on termine sur cette question. »

Jouda PRAT : « C'est une explication de vote, nous allons attendre »

Joël MONIER : « Monsieur Perret va nous donner lecture de la délibération »

Daniel PERRET donne lecture de la délibération

Joël MONIER : « Vous aviez une dernière question Madame PRAT, je crois? »

Jouda PRAT : « Non, ce n'est pas une question, c'est une explication de vote. Nous allons dire pourquoi, nous allons voter Contre de PLU, contre l'approbation de ce PLU. »

Joël MONIER : « Je vous en prie »

Jouda PRAT : « Il faut savoir que cette approbation aura des effets, on engage la ville. Il faut reconnaître Monsieur Monier que le rapport de présentation a été actualisé. Et comme par enchantement le rapport devient une pièce maîtresse du PLU, alors que lors de l'arrêt du PLU, on avait dit tout à fait le contraire, et on a eu un vote à la hussarde. J'avais demandé justement de clarifier le problème des argiles que vous n'avez pas du tout abordé, donc le Préfet a sonné l'alarme et vous avez rajouté ce problème des sols argileux. Le problème des sols argileux, ce n'est pas un petit problème. L'impact sur l'habitat est très important, ça il faut le savoir, et que plusieurs maisons sont faites sans études géothermiques préalables. Maintenant, le risque est sur le PLU. Les constructeurs ne pourront pas dire qu'ils ne le savaient pas, et ça c'était très important, alors qu'il ne figurait pas auparavant au PLU. Vous l'avez rajouté parce que nous l'avons demandé, vous n'avez pas voulu le rajouter. Vous ne l'avez rajouté que lorsque

le Préfet vous l'a demandé. Il y a aussi le problème des inondations, Monsieur Monier. Vous vous rappelez lors de la réunion publique, un Menneçois vous a posé la question : *Y a-t-il des zones inondables ?* Vous avez répondu, sûr de vous et de manière claire : *Non, Mennecey n'a pas de zones inondables.* Alors que c'est faux ! J'avais demandé justement lors de l'arrêt du PLU de prendre en considération le risque d'inondation. Le cabinet ne l'a pas fait, vous ne l'avez pas fait. Je dis « le cabinet » entre guillemets parce qu'il fait un peu ce qu'on lui dit de faire. Ce PLU est mené sous la responsabilité du Maire. Alors je ne jette pas la pierre au cabinet. Je suppose que si vous lui aviez dit de prendre en considération le risque d'inondation, il l'aurait fait. Donc, ce que je veux montrer par là, c'est que le PLU a eu du mal à s'inscrire dans un cadre de développement durable. Et ça vous n'allez pas dire le contraire. Tout le prouve, tous ces problèmes, le prouvent. Alors aujourd'hui, nous arrivons à la dernière phase, l'approbation. Or l'approbation, c'est quoi ? L'approbation aurait dû couronner 3 années d'études, 3 années de concertation, 3 années d'information. L'étude la plus importante, celle de la circulation, nous ne l'avons pas. On urbanise, on dit qu'on va faire 230 logements au Champoreux, 400 logements chez Kappa. Il y a un problème de circulation, et nous n'avons pas d'étude. Normalement l'étude aurait dû être à la base, il fallait l'étude avant. A quoi va servir l'étude puisque tout est ficelé d'avance ? Tout est décidé. La concertation, c'est faux, la concertation, je le dis et je le répète encore une fois, ça n'a été que du formalisme. Pourquoi ? Rappelez-vous Monsieur Monier, pour l'histoire du stade Rideau, Quand avons-nous su qu'il y aurait urbanisation du stade Rideau ? Est-ce que nous l'avons su lors des ATS ? Lorsque l'on travaillait, lorsqu'il fallait pétrir la pâte ? Mais c'est là qu'il fallait nous mettre de l'eau, mais pas une fois que la pâte est toute prête ! On dit qu'elle n'est pas bonne cette pâte, on va faire autre chose avec cette pâte. Et ça a été le dernier jour, lors de la clôture des ateliers que nous avons su qu'il y aurait urbanisation du stade Rideau. Alors, je ne peux pas dire qu'il y a eu vraiment de concertation. Et alors pour l'information, normalement le PLU devrait être un projet partagé, il aurait fallu informer les Menneçois. J'ai regardé hier justement sur le site Internet de la ville. Est-ce qu'on y dit quelque part qu'il va y avoir l'approbation du PLU ? C'est daté, j'ai la preuve du 19 septembre, prochain conseil municipal, aucun conseil municipal planifié pour l'instant. Quand même, à quoi sert le site de la ville ? Vous savez que plusieurs villes en France ont mis leur PLU sur leur site. Quand même, il y a eu des réunions publiques, et vous y avez parlé pendant un certain temps, beaucoup, beaucoup, et les gens ont eu une vingtaine de minutes pour poser leurs questions, sur un dossier compliqué. Reconnaissez le Monsieur Monier. Moi, je trouve que c'est un dossier compliqué. Donc, on ne peut pas venir à une réunion publique, écouter un discours et puis après poser des questions comme ça. Donc normalement, à chaque phase du PLU, on aurait dû mettre justement, toutes les étapes. Elles auraient dû être mises sur le site Internet si on avait voulu une véritable concertation. Ce que je dis ce soir, c'est que ce projet, ce n'est pas un projet partagé. Ce n'est pas un projet qui s'inscrit dans le cadre du développement durable. Et justement, lors d'une réunion publique, lorsque nous avions parlé de zonage, une personne a dit : *pourquoi ne met-on pas certains zonages ?* Lors du dernier ATS et on lui a répondu : *Ah mais non, il ne faut surtout pas mettre le zonage parce que ça n'arrange pas beaucoup d'aménageurs. Il faudrait quand même arranger les aménageurs.* Ce sont les aménageurs qui doivent décider du PLU ? Du devenir de la ville ? Et bien non, ce sont les habitants et c'est pour cela que normalement le POS est passé en PLU, c'est ça qu'il faut comprendre. C'est pour qu'il y ait concertation, pour que les Menneçois soient associés et pour que ce projet soit un projet partagé. Monsieur Monier, je reviens sur le dernier conseil municipal, celui du 31 mai, vous avez dit : « Ah non, le PADD, c'est une pièce qui n'est pas importante parce qu'il n'est pas opposable ». Si, le PADD c'est le coeur du PLU, c'est la pièce la plus importante. Le PADD est plus important que le rapport de présentation, il est plus important que votre document graphique, parce que le document graphique découle du

PADD. Et le rapport de présentation, justement, il est le socle de ce PADD. Le PADD est justement le plus important or vous ne lui accordez aucune importance. Et vous nous avez dit : « non, pour le stade Rideau, c'était écrit sur le PADD, donc il ne sera pas urbanisé, parce qu'il n'est pas opposable. Mais demandé à votre DGS, il y a eu un arrêt du Conseil d'Etat, ça n'est pas un arrêt de n'importe qui. C'est un arrêt de 2006 qui dit que le PADD n'est pas opposable directement mais qu'il l'est indirectement. Et justement, pourquoi sommes-nous passés de 2000 à 2003 ? C'est pour avoir un PADD tout simple, c'est pour que n'importe quel Menneçois qui vient, puisse comprendre votre projet Monsieur Monier. Ce que vous voulez faire pour la ville. Alors là, vous nous dites que non, le stade Rideau ne sera pas construit, mais il y a une cohérence entre votre PADD, où on parle d'un nouveau cœur de ville, entre vos orientations et votre graphique. Donc, il ne faut pas nous dire qu'il n'y aura pas d'urbanisation. C'est pourquoi, nous voterons Contre cette approbation, parce que ce n'est pas un projet partagé. Il n'y a pas eu de concertation. »

Joël MONIER : « Merci, je vous remercie aussi des métaphores, j'ai bien aimé le pétrissement de la pâte. Il y a des allégories comme ça de temps en temps qui sont très belles. Je vous en remercie. »

Monsieur le Maire fait procéder au vote

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à la Majorité**

POUR	22	Michel MARTIN, Joël MONIER, Daniel PERRET, Madeleine FIORI, Annie BERTAUD, Daniel BAZOT, Josette LACOMME, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Nadège LEMELLE (pvr), Jean-Paul REYNAUD (pvr), Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Gilbert NEUHAUS, Marie-Claude RASCOL, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Jacques DUVERNE (pvr)
CONTRE	10	André PINON, Geneviève RYCKEBUSCH, Chantal LANGUET, Jean-Pierre FORTAILLE (pvr), Hervé MARBEUF, Pierre MONTREUIL (pvr), Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Christine COLLET, Claude GARRO (pvr),
ABSTENTION	1	Danielle MULLER
ABSENT	0	

Jouda PRAT : « Vous êtes en train d'engager la ville, par tout le zonage et tout ce qui est prévu, il faut le dire. Donc, comme le dit Monsieur Monier, il faut voter en son âme et conscience. »

Joël MONIER : « Nous poursuivons notre Conseil Municipal, mes chers collègues en abordant le point n° 3 sachant que nous avons éludé le point n° 2. »

3) Modification du périmètre du droit de préemption urbain

Monsieur PERRET donne lecture de la note et de la délibération

Joël MONIER : « Y'a-t-il des questions ? »

Pas de question, Monsieur le Maire fait procéder au vote

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à la Majorité**

POUR	20	Michel MARTIN, Joël MONIER, Daniel PERRET, Madeleine FIORI, Annie BERTAUD, Daniel BAZOT, Josette LACOMME, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD (pvr), Nadège LEMELLE (pvr), Gilbert NEUHAUS, Marie-Claude RASCOL, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Jacques DUVERNE (pvr), André PINON, Geneviève RYCKEBUSCH
CONTRE	4	Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Christine COLLET, Claude GARRO (pvr),
ABSTENTION	9	Jean-Paul REYNAUD (pvr), Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Danielle MULLER, Chantal LANGUET, Jean-Pierre FORTAILLE (pvr), Hervé MARBEUF, Pierre MONTREUIL (pvr)
ABSENT	0	

4) Avenant de transfert au contrat référence Marché PREF.91 du 23/05/06

Monsieur PERRET donne lecture de la note et de la délibération

Joël MONIER : « Y'a-t-il des questions ? »

Pas de question, Monsieur le Maire fait procéder au vote

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	33	Michel MARTIN, Joël MONIER, Daniel PERRET, Madeleine FIORI, Annie BERTAUD, Daniel BAZOT, Josette LACOMME, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD (pvr), Nadège LEMELLE (pvr), Gilbert NEUHAUS, Marie-Claude RASCOL, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Jacques DUVERNE (pvr), André PINON, Geneviève RYCKEBUSCH, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Christine COLLET, Claude GARRO (pvr), Jean-Paul REYNAUD (pvr), Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Danielle MULLER, Chantal LANGUET, Jean-Pierre FORTAILLE (pvr), Hervé MARBEUF, Pierre MONTREUIL (pvr)
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

5) Redevance « GDF » pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution de gaz- taux à appliquer.

Monsieur PERRET donne lecture de la note et de la délibération

Daniel PERRET : « Ce n'est pas lourd cette année, parce que ça coûte aussi cher que la délibération mais ça permettra dans les années futures d'engranger un petit peu plus. Pour cette année, ce n'est pas positif. »

Joël MONIER : « Y'a-t-il des questions ? »

Pas de question, Monsieur le Maire fait procéder au vote

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	33	Michel MARTIN, Joël MONIER, Daniel PERRET, Madeleine FIORI, Annie BERTAUD, Daniel BAZOT, Josette LACOMME, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD (pvr), Nadège LEMELLE (pvr), Gilbert NEUHAUS, Marie-Claude RASCOL, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Jacques DUVERNE (pvr), André PINON, Geneviève RYCKEBUSCH, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Christine COLLET, Claude GARRO (pvr), Jean-Paul REYNAUD (pvr), Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Danielle MULLER, Chantal LANGUET, Jean-Pierre FORTAILLE (pvr), Hervé MARBEUF, Pierre MONTREUIL (pvr)
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

6) Dépôt des Permis de Démolir.

Monsieur PERRET donne lecture de la note et de la délibération

Joël MONIER : « Y'a-t-il des questions sur ce point qui a déjà été un tout petit peu abordé ? »

Jean-François PEZAIRE : « Si vous votez Pour, ça ne changera rien, mais juste pour vous dire que dans le règlement du PLU, j'ai retrouvé la page, c'est la page 5, vous avez *rappel de procédures* à l'article 11, c'est marqué : les démolitions etc....le dépôt des permis pour les démolitions est préalable et obligatoire. Or là, si on ne vote pas cette délibération, ce n'est pas le cas, donc c'est bien ce que je disais, dans le document de règlement, il est déjà tenu compte du fait que nous allons voter cette délibération. »

Marie- Laure CORDIER : « Oui, mais là, si vous voulez, ça vient dans le cadre de la réforme des permis de construire et autorisations de clôtures. »

Jean-François PEZAIRE : « Oui, je suis tout à fait d'accord. »

Marie- Laure CORDIER : « Donc, si vous voulez, effectivement le PLU applique cette règle mais il se trouve que là, le règlement national d'urbanisme, RNU, impose les règles de démolition. Donc, si le Conseil Municipal ne délibère pas sur les démolitions, on n'a plus lieu maintenant avec la réforme de déposer un permis de démolir. »

Jean-François PEZAIRE : « C'est tout à fait ce que j'avais compris, nous sommes tout à fait d'accord. Si nous votons tous Contre ce soir, vous êtes obligés de modifier ce que vous avez mis dans ce que nous avons voté tout à l'heure. Je suis clair ? »

Jean-Louis LAFAYE : « Nous allons faire une autre démonstration. Vous allez oublié le PLU, parce que le PLU n'est pas exécutoire en ce moment. Là, vous considérez que vous délibérez sur le POS. Donc, je pense que ça va être plus simple. La loi s'applique au 1^{er} octobre, que vous ayez un POS, un PLU ou que vous dépendiez du RNU, la loi s'applique. Après vous mettez en conformité ou pas votre PLU, ça c'est autre chose. Par coïncidence, ce soir nous votons le PLU, mais il y a des communes qui ne votent pas le PLU ce soir, qui ne vont pas le voter pour le 1^{er} octobre et à l'heure actuelle, la loi s'applique au 1^{er} octobre. C'est à dire qu'au 1^{er} octobre, vous êtes dans un vide juridique, si ce soir on ne prend pas une délibération par rapport aux clôtures et au permis de démolir. Je ne peux pas le faire plus simple. Donc le PLU vous précise que c'est la clôture etc. Que le PLU ait anticipé sur les clôtures, c'est bien, tant mieux, mais pour l'instant vous délibérez par rapport à la loi qui s'applique au 1^{er} octobre. D'ailleurs on ne délibère par rapport à la loi, nous prenons une décision. Là, je vais vous expliquer que nous sommes dans un vide juridique. A partir du 1^{er} octobre, plus personne ne pose de permis de démolir ou de permis de clôture. Je suis désolé, la loi est publiée au JO. »

Marie- Laure CORDIER : « Le décret du 5 janvier est clair, il dit qu'on ne peut plus déposer de permis de démolir, sauf délibération du Conseil Municipal et sauf cas particuliers. »

Jean-François PEZAIRE : « La loi a changé. Avant pour démolir, il fallait un permis, on est d'accord ? La loi a changé, il n'y a plus besoin de permis sauf si le Conseil Municipal en décide autrement. La loi ne dit pas que nous sommes obligés de délibérer. Vous comprenez ? »

Marie- Laure CORDIER : « Oui, tout à fait »

Jean-François PEZAIRE : « On peut ne pas délibérer ce soir. Si le gouvernement a décidé qu'il n'y avait plus besoin de permis pour les démolitions. Après, il nous laisse le soin de revenir sur cette décision. Donc, ce que je vous dis c'est que nous ne sommes pas obligés de voter ce soir. »

Marie- Laure CORDIER : « La loi ne dit pas qu'il n'y a plus du tout de permis de démolir puisqu'il y a quand même des cas particuliers dans la nouvelle réglementation. »

Jean-François PEZAIRE : « Oui, mais là, nous ne sommes pas dans les cas particuliers. Ce qu'il y a de marqué là, c'est le cas général ". Ce que je vous dis, c'est que dans le règlement, si ce soir nous votons contre cette délibération, vous êtes obligés de revenir sur le PLU, puisqu'il est inscrit quelque chose qui est faux. Le gouvernement a changé la règle, avant il fallait un permis, maintenant, il n'y a plus besoin de permis. On est clair ? Mais il laisse le

soin aux collectivités locales de revenir à l'ancien système. C'est clair, donc, vous pouvez le prendre dans le sens que vous voulez, nous ne sommes pas obligés de délibérer ce soir. Après, c'est un choix, mais lisez les articles, c'est clair. C'est pourquoi il aurait été plus logique de voter ces deux délibérations avant le PLU. »

Michel BOUCHERY : « C'est d'ailleurs ce que j'avais demandé à Monsieur LAFAYE, d'inverser effectivement l'ordre et de voter ces deux délibérations et ensuite de voter le PLU. Ça me paraissait logique. »

Marie-Laure CORDIER : « C'est-à-dire que la réforme et le PLU sont deux choses bien distinctes. »

Jean-François PEZAIRE : « Ça revient à ma première question, étant donné qu'à compter du 1^{er} octobre, il n'est plus nécessaire d'avoir un permis de démolir, pourquoi voulez-vous revenir sur ça ? Si le gouvernement a pris cette décision, c'est qu'il y a des raisons. Pourquoi revenez-vous sur ça ? Pourquoi, ne prenez-vous pas une délibération plus précise ? Vous pouvez très bien dire qu'il faudra quand même demander un permis de démolir selon tel ou tel circonstances. Vous voyez ce que je veux dire. Pourquoi se contenter juste de l'inverse de ce qu'a fait le pouvoir réglementaire ? »

Marie-Laure CORDIER : « Il y a quand même un article dans la nouvelle réglementation qui dit que nous pouvons le faire. La commune peut avoir un droit de regard sur les permis de démolir. »

Jean-François PEZAIRE : « Moi, ma question c'est pourquoi vous le faites ? »

Joël MONIER : « Bien quels sont ceux.../. »

Jean-François PEZAIRE : « Attendez, répondez à ma question, il n'y a pas de piège dans ma question. C'est juste pour comprendre. En commission, je vous ai d'ailleurs posé la question. Citez-moi les cas particuliers, parce que peut-être qu'ils protègent assez la ville. »

Marie-Laure CORDIER : « Les cas particuliers, nous les avons dans le nouveau Code puisqu'il y a une consolidation du Code de l'Urbanisme. Dans l'article R 421-29, on dit tout ce qui est dispensé de permis de démolir. Les cas particuliers, ce sont ceux-là, ceux qui sont stipulés dans cet article là de la réforme. »

Jean-François PEZAIRE : « Et, est-ce que cela ne nous suffit pas ? »

Marie-Laure CORDIER : « Là, je ne peux pas vous répondre. »

Jean-François PEZAIRE : « Je sais que ce n'est pas vous qui pouvez me répondre. Vous voyez ce que je veux dire, la loi change et comme elle laisse la possibilité à la collectivité de revenir en arrière, vous le faites, mais sans savoir pourquoi. Si vous le permettez Monsieur le Maire, je voudrais vous parler de la 2^{ème} délibération. »

Marie-Laure CORDIER : « C'est pour avoir un droit de regard sur tous les permis de démolir. Mais ça c'est un choix politique. »

13 JUIN 2006

Pour le préfet,
Le chef de bureau,


Christiane RATAT

Deux centième & dernière page 200



Jean-François PEZAIRE : « C'est plus clair pour les clôtures, c'est plus facile à comprendre. Avant, pour mettre une clôture, il fallait un permis, une autorisation etc. Le pouvoir réglementaire dit que ce n'est plus la peine sauf si le Conseil Municipal en décide autrement. »

Marie-Laure CORDIER : « C'est pareil, il y a des cas particuliers, c'est exactement la même chose. »

Jean-François PEZAIRE : « Je sais qu'il y a des cas particuliers, je ne parle pas de ça, ce que je veux savoir, c'est quelles sont les raisons qui font, que quand même, les gens sont obligés de faire une déclaration, c'est ça la question, pourquoi ? »

Marie-Laure CORDIER : « C'est pour avoir un droit de regard. »

Jean-François PEZAIRE : « C'est simple comme réponse, mais c'est dur d'y arriver et la deuxième question, c'est pourquoi vous ne modulez pas ? Vous pourriez très bien dire pour les clôtures, il faut une déclaration à partir de 1 mètre 50 ou d'1 mètre. Vous voyez ce que je veux dire, il faudrait la travailler un peu plus. »

Marie-Laure CORDIER : « Après, ça c'est repris dans le Plan Local d'Urbanisme, c'est repris dans la réglementation locale. »

Jean-François PEZAIRE : « Il n'y a pas de pièges, vous voyez ce que je veux dire. »

Joël MONIER : « Nous ne pensions pas qu'il y avait un piège. »

Jean-François PEZAIRE : « C'est juste que si le pouvoir réglementaire a décidé que ce n'est plus nécessaire... »

Joël MONIER : « C'est simplement que nous souhaitons le droit de regard, c'est essentiel. »

Monsieur le Maire fait procéder au vote

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à la Majorité**

POUR	29	Michel MARTIN, Joël MONIER, Daniel PERRET, Madeleine FIORI, Annie BERTAUD, Daniel BAZOT, Josette LACOMME, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD (pvr), Nadège LEMELLE (pvr), Gilbert NEUHAUS, Marie-Claude RASCOL, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Jacques DUVERNE (pvr), André PINON, Geneviève RYCKEBUSCH, Jean-Paul REYNAUD (pvr), Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Danielle MULLER, Chantal LANGUET, Jean-Pierre FORTAILLE (pvr), Hervé MARBEUF, Pierre MONTREUIL (pvr)
CONTRE	0	
ABSTENTION	4	Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Christine COLLET, Claude GARRO (pvr),
ABSENT	0	

13 JUN 2006

premier feuillet 1
Pour le préfet,
Le chef de bureau,
P R



7. Obligation de déclaration de clôture après la réforme sur les permis de construire et autorisations d'urbanisme

Michel BOUCHERY : « J'ai demandé que l'on modifie le texte, je ne suis pas sûr que ce soit le même article 421-3 qui parle des clôtures et on ne dépose pas une demande de déclaration de clôture, on dépose une déclaration de clôture. Bien que l'imprimé de déclaration de clôture n'existe plus. »

Jean-Louis LAFAYE : « Nous allons remercier Monsieur BOUCHERY, puisque effectivement, il y avait un copié / collé entre les deux délibérations, donc c'est le R 421-12. Demande ou déclaration, Monsieur le Maire, nous allons faire un peu de sémantique, nous allons faire plaisir à Monsieur BOUCHERY. »

Jean-François PEZAIRE : « Juste Monsieur le Maire, une précision et vous l'aviez dit en commission : la réforme des permis de construire va faire que les services des villes qui s'occupent de l'urbanisme risquent d'être surchargés puisque les délais sont réduits et qu'il y a tacite acceptation des permis passé le délai. Donc je me suis dit que peut-être ces deux éléments là, ont été supprimés par le pouvoir règlementaire pour justement alléger les services, pour compenser, vous voyez ce que je veux dire. »

Joël MONIER : *inaudible*

Jean-François PEZAIRE : « Je ne dis pas le contraire, il fallait avoir au moins une réflexion sur le.../ »

Joël MONIER : « Je crois qu'il ne faut pas toujours expliquer les choses, et je crois que ce nouveau permis de construire « New Look » va certainement nous poser beaucoup de problèmes Monsieur PEZAIRE. »

Monsieur le Maire fait procéder au vote

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à la Majorité**

POUR	29	Michel MARTIN, Joël MONIER, Daniel PERRET, Madeleine FIORI, Annie BERTAUD, Daniel BAZOT, Josette LACOMME, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD (pvr), Nadège LEMELLE (pvr), , Gilbert NEUHAUS, Marie-Claude RASCOL, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Jacques DUVERNE (pvr), André PINON, Geneviève RYCKEBUSCH, Jean-Paul REYNAUD (pvr), Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Danielle MULLER, Chantal LANGUET, Jean-Pierre FORTAILLE (pvr), Hervé MARBEUF, Pierre MONTREUIL (pvr)
CONTRE	0	
ABSTENTION	4	Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Christine COLLET, Claude GARRO (pvr),
ABSENT	0	

8. Création de postes

Lecture de la note par Monsieur BAZOT

Daniel BAZOT : « Y-a-t-il des questions ? Oui Monique ? »

Monique ROYER : « Juste une question, je connais sans doute plus la Fonction Publique d'Etat que la Fonction Publique Territoriale. Je voudrais savoir comment est-ce qu'un agent peut faire une mutation sur un poste avant que le poste n'existe ? »

Daniel BAZOT : « Parce que pour l'instant, elle n'est pas mutée, elle n'est pas encore sur la commune cette personne. »

Monique ROYER : « D'accord mais comment est-ce qu'elle a pu postuler sur un poste qui n'existe pas ? »

Daniel BAZOT : « Le problème, c'est que lorsque l'on cherche quelqu'un, il y a des gens qui ont des grades, comme cette personne là en l'occurrence, que nous n'avons pas effectivement sur la commune. Donc entre le moment où nous acceptons d'embaucher cette personne et le moment où on l'embauche, il faut créer le poste. »

Monique ROYER : « En fait, on va dire que vous aviez une fonction qui existait et la personnes qui a fait une demande de mutation sur ce poste n'avait pas le grade qui correspondait au poste. »

Daniel BAZOT : « Absolument. »

Monique ROYER : « D'accord, c'est plus clair, Merci »

Monsieur le Maire fait procéder au vote

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	33	Michel MARTIN, Joël MONIER, Daniel PERRET, Madeleine FIORI, Annie BERTAUD, Daniel BAZOT, Josette LACOMME, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD (pvr), Nadège LEMELLE (pvr), , Gilbert NEUHAUS, Marie-Claude RASCOL, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Jacques DUVERNE (pvr), André PINON, Geneviève RYCKEBUSCH, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Christine COLLET, Claude GARRO (pvr), Jean-Paul REYNAUD (pvr), Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Danielle MULLER, Chantal LANGUET, Jean-Pierre FORTAILLE (pvr), Hervé MARBEUF, Pierre MONTREUIL (pvr)
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

9. Adoption du règlement intérieur hygiène et sécurité et conditions de travail pour le personnel communal

Lecture de la délibération par Monsieur BAZOT

Daniel BAZOT : « Avez-vous des questions par rapport à ce règlement intérieur ? »

Pas de question, Monsieur le Maire fait procéder au vote

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	33	Michel MARTIN, Joël MONIER, Daniel PERRET, Madeleine FIORI, Annie BERTAUD, Daniel BAZOT, Josette LACOMME, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD (pvr), Nadège LEMELLE (pvr), , Gilbert NEUHAUS, Marie-Claude RASCOL, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Jacques DUVERNE (pvr), André PINON, Geneviève RYCKEBUSCH, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Christine COLLET, Claude GARRO (pvr), Jean-Paul REYNAUD (pvr), Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Danielle MULLER, Chantal LANGUET, Jean-Pierre FORTAILLE (pvr), Hervé MARBEUF, Pierre MONTREUIL (pvr)
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

10. Demande d'affiliation volontaire au syndicat interdépartemental pour la gestion des parcs de sports de Bobigny et La Courneuve

Daniel BAZOT donne lecture de la note explicative

Monsieur le Maire fait procéder au vote

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	33	Michel MARTIN, Joël MONIER, Daniel PERRET, Madeleine FIORI, Annie BERTAUD, Daniel BAZOT, Josette LACOMME, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD (pvr), Nadège LEMELLE (pvr), , Gilbert NEUHAUS, Marie-Claude RASCOL, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Jacques DUVERNE (pvr), André PINON, Geneviève RYCKEBUSCH, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Christine COLLET, Claude GARRO (pvr), Jean-Paul REYNAUD (pvr), Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Danielle MULLER, Chantal LANGUET, Jean-Pierre FORTAILLE (pvr), Hervé MARBEUF, Pierre MONTREUIL (pvr)
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

ABSENT	0
--------	---

11. Remplacement d'un membre du conseil d'administration du CCAS

Joël MONIER : « Nous abordons les affaires sociales avec Marie-Claude Rascol, suite au fait que notre collègue Monsieur Duverne a demandé de se libérer de ce conseil d'administration, car il est professionnellement très occupé. »

Marie-Claude RASCOL : Monsieur le Maire vient de tout vous expliquer, Monsieur DUVERNE n'occupant plus sa place de manière régulière au sein du conseil d'administration du CCAS, nous avons demandé à Madame Josette Lacomme d'assurer son remplacement et de nous aider. »

Jean-François PEZAIRE : « Moi je suis Pour Josette, pas de problème. Mais la question que je me pose, c'est qu'à l'époque, nous avons fait des scrutins de liste, et ce qu'il faudrait regarder, c'est si c'est le suivant de liste qui arrive ou .../ »

Monsieur LAFAYE : « Non, non, techniquement, nous sommes dans le cadre d'un renouvellement de syndicat intercommunal, c'est un établissement public donc de facto ce soir vous êtes supposés faire de nouvelles élections pour la personne. Il n'y a pas du tout de suppléant de liste, c'est à chaque fois le cas classique, quand quelqu'un démissionne d'un syndicat intercommunal, d'un EPCI ou d'une Communauté de Communes etc., on doit procéder à son remplacement par élection. Ce n'est pas quelqu'un de facto, qui a été le suivant, égal aux élections, ou un truc comme ça. Ça c'est très clair là-dessus. »

Jean-François PEZAIRE : « Je voulais que l'on vérifie bien qu'à l'époque, au sein du conseil municipal, nous avons fait des scrutins de liste »

Jouda PRAT : « Madame Passefort était montée puis elle est partie, et il y a eut Monsieur Duverne, vous vous rappelez Madame Rascol ? »

Marie-Claude RASCOL : « Oui, complètement, mais je pense que ça a été fait de la même façon que ce soir. »

Jean-Louis LAFAYE : « Nous avons ressorti la délibération, sous réserve qu'il y ait une erreur, Monsieur Duverne ayant été élu au titre du groupe majoritaire, on peut penser que la proportionnalité est la même ce soir, mais on peut faire des élections. »

Jean-François PEZAIRE : « La question n'est pas là, c'est que ce n'était pas au scrutin uninominal, il me semble qu'à l'époque, mais c'est à vérifier, c'était un scrutin de liste, c'est-à-dire que chacun a fait une liste. Ce que je veux dire, c'est qu'il faut regarder sur la liste de l'époque qui était derrière pour monter. »

Marie-Claude RASCOL : « Moi, je ne peux me retourner que vers Monsieur Lafaye et son service, pour savoir. Est-ce que si il y a une liste, il y en a eu une du côté majoritaire et une d'opposition ? »

Joël MONIER : « On veut bien faire une élection, si vous voulez, nous allons présenter un candidat. »

Jean-François PEZAIRE : « Ce n'est pas ce qu'on dit Monsieur le Maire. Mais à l'époque, je ne sais plus combien il y avait de postes, imaginons, qu'il y'en avait 5, il fallait faire des listes de 10 et donc dès qu'il y en a un des 5 qui démissionne, le 6^{ème} monte. C'est ça qu'il faudrait vérifier. »

Marie-Claude RASCOL : « Mais, il y avait une proportionnalité de majorité et d'opposition »

Jean-François PEZAIRE : « Oui, donc dès qu'il y en a un dans votre majorité qui démissionne, si c'est un scrutin de liste, il y a quelqu'un d'autre qui était prévu derrière. »

Marie-Claude RASCOL : « Oui, je comprends la question, mais honnêtement »

Jean-Louis LAFAYE : « J'insiste, je comprends très bien, que c'est un scrutin de liste, je veux bien être taxé de têtard, mais le CGCT est très clair : quand quelqu'un démissionne, il y a de nouvelles élections, ce n'est pas le premier des suivants. Je veux bien qu'on refasse des élections par liste dès ce soir, mais ce n'est pas le premier des suivants. »

Jean-François PEZAIRE : « Mais nous sommes Pour. »

Joël MONIER : « Nous sommes Pour Madame Lacomme, mais on vérifie les textes »

Michel BOUCHERY : « Est-ce que la parité Hommes/ femmes est respectée au sein du CCAS ? En fait, on a l'impression que les problèmes sociaux sont des problèmes de femmes et ce n'est pas vrai. On enlève un homme et on met une femme ; il n'y a pas un homme qui se présente. »

Monsieur le Maire fait procéder au vote

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	33	Michel MARTIN, Joël MONIER, Daniel PERRET, Madeleine FIORI, Annie BERTAUD, Daniel BAZOT, Josette LACOMME, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD (pvr), Nadège LEMELLE (pvr), Gilbert NEUHAUS, Marie-Claude RASCOL, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Jacques DUVERNE (pvr), André PINON, Geneviève RYCKEBUSCH, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Christine COLLET, Claude GARRO (pvr), Jean-Paul REYNAUD (pvr), Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Danielle MULLER, Chantal LANGUET, Jean-Pierre FORTAILLE (pvr), Hervé MARBEUF, Pierre MONTREUIL (pvr)
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

(CD3)

12. Création du Contrat Local de Sécurité pour la Prévention de la Délinquance

Joël MONIER : « Mes chers collègues, nous allons aborder le dernier point, qui était en fait le premier. Je vous remercie d'avoir permis cette modification dans notre ordre du jour. Nous abordons, un point important, ce qui ne veut pas dire que les précédents ne l'étaient pas. Je vais donc vous lire la note de présentation et nous pourrons ensuite discuter sur ce projet. »

Micro hors service durant 3mn.

Monsieur le Maire donne lecture de la note explicative puis du plan d'action détaillant la composition du groupe de réflexion, lequel inclus Monsieur Daniel Bazot, maire adjoint en charge de la sécurité, Madame Chantal Languet, 1^{er} maire adjoint en charge de la jeunesse et des sports, et Madame Marie-Claude Rascol, maire adjoint en charge des affaires sociales.

Monsieur Le Maire ajoute que la gendarmerie sera représentée par la lieutenant Lauriane Clautiaux. Il demande ensuite aux autres groupes de bien vouloir choisir en leur sein un représentant pour participer aux réflexions.

Monsieur Lafaye, Directeur Général des Services, précise que cette désignation ne se fait pas par un vote mais est sur la base du volontariat.

Joël MONIER : « Quel est le sentiment de nos groupes non majoritaire ? »

Jean-François PEZAIRE : « Oui, juste pour poser une question. Les CLSPD ont été créés en juillet 2002, vous venez de dire que c'était un dossier important, alors, s'il est si important que ça, pourquoi avoir attendu 5 ans pour prendre cette décision ? Je sais pourquoi il est à l'ordre du jour aujourd'hui : c'est qu'il y a eut un nouveau décret en juillet 2007 qui oblige les villes de plus de 10 000 habitants à avoir un CLSPD. C'est quand même dommage d'avoir attendu 5 ans pour mettre en place ce qui n'est que, la première étape de ce qu'il faut faire en matière de sécurité puisque après, il y a un diagnostic à faire, un diagnostic qu'il faut faire non pas en interne mais par un cabinet spécialisé extérieur, et puis ensuite il y a un contrat local de sécurité à monter. Alors le CLSPD, très bien, on est obligé de le faire, c'est tardif, le diagnostic, ce serait une bonne chose. Par contre, pour tout ce qui est contrat local de sécurité, vous n'aurez jamais le temps, et je dirai même que ce n'est peut-être pas une bonne chose de le faire avant les élections. Là aussi, c'est un nouveau dossier comme dans les nombreux exemples que nous vous avons donné ces dernières années que vous le faites parce que vous êtes contraints par la loi. »

Joël MONIER : « Nous voulons bien votre interprétation, Monsieur, mais nous avons déjà eu dans le passé déjà un CLS, et autour de la table, certains membres ont fait partis de ce CLS, qui dans son antériorité .../»

Jean-François PEZAIRE : « Avec tout mon amitié Monsieur le Maire, vous confondez CLS et CLSPD, ça n'a rien à voir, je vous l'ai expliqué au dernier Conseil Municipal. »

Joël MONIER : « Je vous remercie de me laisser parler. C'est une progression, qui a donc maintenant un côté rénovateur avec cette formule du CLSPD qui fait que après quelques désillusions avec le CLS, qui du reste était parti sur des bases à peu près identiques avec des représentants de l'éducation nationale, des administrations etc, malheureusement n'avait pas

trop abouti. Maintenant, c'est vrai aussi et vous le dites fort bien, et vous avez raison, c'est une obligation pour les communes de plus de 10 000 habitants mais n'empêche que nous y mettrons de la bonne volonté pour réussir au mieux ce dossier. Après cette intervention, quels sont ceux, au niveau de notre opposition, c'est un terme que je n'aime pas trop dire, nous sommes tous ensemble, qui intègre le groupe de travail ? »

Monique ROYER : « Au niveau de notre groupe, nous proposons Michel Bouchery. »

Joël MONIER : « Mon cher Michel, merci de nous rejoindre et donc Madame Collet. »

Monsieur le Maire fait procéder au vote

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	33	Michel MARTIN, Joël MONIER, Daniel PERRET, Madeleine FIORI, Annie BERTAUD, Daniel BAZOT, Josette LACOMME, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD (pvr), Nadège LEMELLE (pvr), Gilbert NEUHAUS, Marie-Claude RASCOL, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE (pvr), Jacques DUVERNE (pvr), André PINON, Geneviève RYCKEBUSCH, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Christine COLLET, Claude GARRO (pvr), Jean-Paul REYNAUD (pvr), Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Danielle MULLER, Chantal LANGUET, Jean-Pierre FORTAILLE (pvr), Hervé MARBEUF, Pierre MONTREUIL (pvr)
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

Daniel BAZOT : « Pour information Monsieur BOUCHERY et Madame COLLET, il y aura une première réunion dans cette salle le jeudi 27 à 14h30. »

Intervention de Madame MULLER hors Micro

Joël MONIER : « Mes chers collègues, il nous reste deux points. Pour le bilan de la rentrée scolaire, Madame BERTHAUD va nous donner son sentiment là-dessus. »

Annie BERTAUD : « Vous avez un document qui vous donne quelques informations, est-ce que vous tenez à ce que je vous le relise ? Est-ce que vous avez des questions ? »

Monique ROYER : « Juste une question concernant la desserte des cars de la gare de Mennecy qui desservent la Verville etc. Il se trouve qu'il y a deux arrêts qui ne sont plus desservis pour des raisons dit-on de sécurité et je ne sais quoi encore. Il faut monter dans le bus pour voir les panneaux qui annoncent la suppression des ces arrêts. Je ne suis pas concerné, ce n'est pas une question personnelle, mais il y a des gens qui se sont interrogés et qui ont découvert cette mesure et à ma connaissance, il n'y a pas eu d'information. Je voulais savoir à quoi était liée la suppression de la desserte des ces deux arrêts. »

Daniel BAZOT : « Il y a eut effectivement une commission qui a été mise en place, le problème vient en fait de la suite d'une enquête qui a été faite par le Conseil Général pour mettre aux normes les arrêts de bus pour les personnes à mobilité réduite. Donc, il y a toute une étude qui a été faite sur la commune et donc la commune a regardée toutes les possibilités. Ce qui se passe, c'est que pour aménager tous les arrêts de bus, il va falloir refaire des trottoirs avec une surépaisseur de 18 cm et prendre sur la chaussée. Donc on a regardé l'ensemble des arrêts d'autobus. Effectivement, il y en a deux que l'on ne pouvait pas mettre en conformité pour les personnes à mobilité réduite parce que ça rétrécissait la chaussée et à ce moment là, on ne pouvait plus passer. Je connais bien le sujet, il y en a un près de chez moi et l'autre à l'autre bout de la Verville. »

Monique ROYER : « Le message affiché dans les autobus parle de sécurité et de nuisances. Alors on pourrait imaginer que la nuisance est liée à un riverain qui serait gêné par le bruit des autobus. On peut tout imaginer comme cela n'est pas expliqué. »

Daniel BAZOT : « Ce n'est pas nous qui avons mis le message. Mais ce n'est pas un problème de nuisance, c'est un problème lié à la mise en conformité des arrêts de bus. »

Monique ROYER : « Il aurait mieux fallu voir avec la société des cars et faire une information un peu plus précise pour les gens, ce n'est déjà pas bien desservis. »

Daniel BAZOT : « Ce n'est pas que je veuille me décharger, mais la compétence n'est plus du ressort de la commune. »

Monique ROYER : « Oui, mais ne pouvez-vous intervenir auprès de la société des cars ? Je vous assure que le fait de lire le mot « nuisances », on se dit qu'il y a quelques riverains menneçois dérangés par les arrêts des autobus. Or, il y a des gens qui n'ont pas de voitures ou qui ne la prennent pas pour préserver l'environnement par exemple. Il n'y en a déjà pas beaucoup, alors le peu qui passent, s'ils ne s'arrêtent plus aux rares arrêts qu'il y a, il faut déménager. »

Daniel BAZOT : « Monique, en l'occurrence, entre le 1^{er} feu rouge de la Verville, et la piscine, il y avait six arrêts de bus. Il y en avait un pratiquement tous les 100 mètres, on en a enlevé 2 sur 6 ». »

Monique ROYER : « D'accord, c'est l'explication, c'est bien d'informer, si la société de cars peut faire une information plus précise, merci »

Intervention de Madame Lacomme hors micro.

Joël MONIER lui réponds : « Ma chère collègue, nous parlerons de ce problème, à notre administrative qui s'occupe en particuliers des ordures ménagères (Audrey Lacomme). Si vous la connaissez, vous pouvez lui en parler ! Si vous voulez bien, nous allons terminer avec le rapport d'activité 2006 de la CCVE, nous allons faire rapidement un tour de table de ceux qui font partis de la délégation qui nous représente. »

Jean-François PEZAIRE : « Monsieur le Maire, je vous fais une suggestion, est-ce qu'on peut convenir, que vous nous fassiez cette présentation au prochain conseil ? Parce que c'est quand même important, là, ça va être expédié. Ça c'est le premier point. »

